



ANNEXE 5

FICHES MESURES

Nota bene : Les éléments des rubriques sur le suivi et l'évaluation de certaines fiches n'ont pas pu être complétés avec l'ensemble des administrations concernées en raison de la crise du coronavirus.

Toutes les mesures concrètes de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté recensées avec la Délégation interministérielle à la prévention et de lutte contre la pauvreté font l'objet d'une fiche à deux exceptions près (voir *infra*). Le contenu des fiches évoluera au fil de l'avancement des travaux du comité.

Ce recensement a conduit à une liste de 35 mesures concrètes. Ces mesures sont issues des « actions concrètes » et des « leviers de mise en œuvre » de la Stratégie d'octobre 2018 et des « mesures phares » et « mesures clés » présentées dans le dossier de presse de la Stratégie du 13 septembre 2018¹.

La mesure sur l'alimentation équilibrée pour tous a été divisée en trois mesures correspondant aux trois axes d'intervention. La mesure portant sur le référentiel pour l'hébergement des familles avec enfants a été fusionnée avec celle sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles avec enfants, suivant ainsi une proposition de la DIPLP.

Concernant la mesure « Soutenir les collectivités dans 60 quartiers prioritaires avec deux adultes par classe de maternelle (un agent territorial spécialisé des écoles maternelles et un enseignant) » et la mesure « Accompagner le « 100 % santé » sur l'optique, les aides auditives et le dentaire », le comité n'a pas obtenu d'informations sur leurs contenus et par conséquent n'a pas réalisé de fiches mesures à ce stade.

Les mesures concrètes de la Stratégie couvrent 97,6 % du budget de la Stratégie présenté dans le tableau 1 en fin de ce document, soit des dépenses de 8,4 milliards

¹ Stratégie : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf ; Dossier de presse : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_strategie_v26_pages.pdf

d'euros sur un montant total de 8,6 milliards. Les dépenses non couvertes sont celles du Fonds d'appui aux politiques d'insertion ainsi que celles dédiées au pilotage de la Stratégie.

Le comité d'évaluation a fait le choix de regrouper les mesures selon cinq grandes thématiques :

- petite enfance et éducation
- santé
- accompagnement, formation et emploi
- logement
- droits sociaux

Dans chaque fiche sont présentés :

- **des informations officielles communiquées au comité d'évaluation par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté**

Cette partie de la fiche, dans un encadré, donne des éléments de cadrage gouvernementaux sur le contenu de la mesure en l'absence d'un cadre législatif précis. Les informations suivantes sont ainsi présentées sur chaque mesure :

- les éléments qui ont amené à la mise en place de la mesure (le « contexte »), une description de la mesure et de son périmètre d'application (le « contour »), tels que mentionnés dans le document de la Stratégie d'octobre 2018 ;
- les éléments relatifs aux objectifs poursuivis (les « finalités ») et à la mise en œuvre de la mesure : le budget alloué à la mesure (montants issus du budget de la Stratégie sur 4 ans), le calendrier prévu de mise en œuvre de la mesure et les modalités d'application prévues (cadre réglementaire, texte de loi etc.), l'administration référente de la mesure (c'est-à-dire l'administration en charge de l'application de la mesure). L'ensemble de ces informations a été communiqué par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

- **les travaux de suivi et d'évaluation proposés par le comité d'évaluation :**

Cette partie de la fiche précise les objectifs poursuivis par la mesure selon le comité d'évaluation et présente les propositions du comité en matière de suivi et d'évaluation. Elle s'appuie sur les informations fournies par les principaux services statistiques concernés par la Stratégie et par les administrations référentes de chaque mesure en matière de sources et de disponibilité des données, de travaux d'évaluation ou d'études réalisées ou prévues, ainsi que de premières réflexions sur l'évaluation de chaque

mesure. Cette partie n'est pas figée et pourra évoluer au gré des travaux du comité d'évaluation. Sont ainsi précisés pour chaque mesure :

- les modalités de suivi de mise en œuvre effective de la mesure ;
- de premières propositions pour l'évaluation de la mesure (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, méthodes susceptibles d'être utilisées, besoin de données, etc.) ;
- un calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure avec des indications sur les dates anticipées à ce stade de disponibilité des premiers résultats de mise en œuvre et d'évaluation.

Le comité présentera chaque année une appréciation de la mise en œuvre de la mesure.

Les éléments d'évaluation présentés dans les fiches seront complétés par les remontées du terrain, notamment des publics ciblés (en sollicitant notamment le 5^e Collège du CNLE), des acteurs associatifs de lutte contre la pauvreté, des acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre de la stratégie et des professionnels directement concernés par les mesures de la Stratégie (travailleurs sociaux ou professionnels de la petite enfance par exemple).

Tableau 1 – Budget de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lors de son lancement (Source : Diplp)

Stratégie Pauvreté	Budget (en M€)				
	2019	2020	2021	2022	Total
Engagement 1 – L'égalité des chances dès les premiers pas	200	279	324	434	1236
1. Développer les modes d'accueil de la petite enfance	90	113	138	225	565
2. Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant	76	83	91	101	351
<i>Collectif</i>	68	70	73	76	287
<i>Individuel</i>	8	13	18	25	64
3. Améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants	1	16	16	16	49
4. Rénover la politique de soutien à la parentalité et déployer les centres sociaux dans les QPV	33	67	79	92	271
Centres sociaux dans les QPV	15	42	48	53	158
Généralisation points conseil budgets	6	6	6	6	24
Parentalité	12	19	25	33	89
Engagement 2 – Garantir les droits fondamentaux des enfants au quotidien	47	64	75	85	271
5. Mettre un terme aux situations attentatoires aux droits des enfants	22	32	38	43	135
Maraudes mixtes	2	2	3	3	10
Humanisation des centres d'hébergement :	20	30	35	40	125
6. Garantir l'accès aux biens et aux services essentiels	25	32	37	42	136
Petits déjeuners à l'école	12	12	12	12	48
Tarifification sociale cantines	5	10	15	20	50

Extension Programme M'T dents	8	10	10	10	38
Engagement 3 – Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes	69	106	123	141	439
7. Un parcours de formation garanti jusqu'à 18 ans par une obligation de formation	0	20	20	20	60
8. Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes	57	74	91	109	331
PACEA	48	65	82	100	295
PAEJ	4	4	4	4	16
Prévention spécialisée	5	5	5	5	20
9. Empêcher les sorties "sèches" de l'Aide sociale à l'enfance	12	12	12	12	48
Engagement 4 – Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité	759	1157	1438	1608	4962
10. Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux	19	25	25	25	94
Référents de parcours	10	10	10	10	40
Améliorer le renouvellement des droits (automatisation CMU-c BRSA)	9	15	15	15	54
11. Renforcer l'accès à la santé	40	232	313	383	968
Développement de structures relevant de l'Ondam médico-social (LAM, LHSS, ACT)	40	87	138	178	443
PUMA+		145	175	205	525
12. Refonte des minima sociaux, revalorisation Prime d'activité	700	900	1100	1200	3900
Engagement 5 – Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi	96	199	360	481	1136
13. L'emploi au cœur de tout accompagnement social : garantir le triptyque ressources - accompagnement - emploi	96	199	360	481	1136
Insertion dans l'emploi	56	108	138	148	450
<i>Appui processus d'orientation</i>	15	15	0	0	30
<i>Appels d'offre garantie d'activité</i>	15	45	90	100	250
<i>Pôle emploi</i>	26	48	48	48	170
Insertion dans l'emploi IAE	35	70	180	270	555
<i>Dont Expérimentations</i>	5	21	42	63	131
Trois leviers pour transformer notre modèle social	18	32	32	32	114
14. Une rénovation du travail social : de nouveaux métiers de l'entraide axés sur la présence sur le terrain et l'accès aux droits	16	30	30	30	106
1 ^{er} accueil social inconditionnel	10	10	10	10	40
travail social (ingénierie et formation)	6	20	20	20	66
15. Gouvernance Pilotage indicateurs contractualisation	2	2	2	2	8
16. Une contractualisation exigeante	0	0	0	0	0
Total	1181	1820	2319	2669	7989
FAPI	50	50	50	50	200
Fonds d'investissement social	10	20	30	40	100
Pic Formation IAE	60	60	60	60	240
Pic repérage invisibles	25	25	25	25	100
Total général	1326	1975	2484	2844	8629

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.1 – Développer les modes d'accueil de la petite enfance, notamment dans les territoires fragiles avec la création d'un bonus « territoires » permettant de diminuer à moins de 10 % le reste à charge des communes

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le développement de l'accueil du jeune enfant n'a pas été à la mesure des objectifs fixés dans le cadre de la précédente COG État-Cnaf 2013-2017. Au total, entre 2013 et 2016, les solutions d'accueil ont augmenté de 36 400 places (pour un objectif intermédiaire de 220 000), ce qui constitue un taux de réalisation de seulement 17 % de l'objectif. Ce taux de réalisation est de 66 % pour l'accueil collectif, de 9 % pour la scolarisation dès 2 ans et il est négatif pour l'accueil individuel, le nombre d'enfants accueillis ayant chuté de 21 900 quand 80 000 places supplémentaires étaient attendues.

Au-delà des difficultés rencontrées par les communes pour financer la création de nouvelles places d'accueil collectif et pour maintenir les places existantes, les points de vue de l'ensemble des acteurs de la politique publique d'accueil du jeune enfant (État, branche famille, collectivités, associations) convergent sur la nécessité de renforcer la gouvernance de cette politique afin de rendre les objectifs nationaux effectifs sur les territoires et de les mettre en cohérence avec ceux tenant à la politique de soutien à la parentalité, dans une logique globale de services offerts aux familles.

La quasi-totalité des départements sont désormais dotés d'un schéma de services aux familles. Ce résultat est encourageant, s'agissant d'un dispositif qui a été déployé sur la base du volontariat et à droit constant par une circulaire de la DGCS. Mais tant le volontariat que le cadre très souple qui avaient été proposés ont rendu variable le degré d'investissement des acteurs.

Par ailleurs, la participation des communes à l'animation des schémas est demeurée inégale : elles déplorent souvent une association tardive à l'élaboration des schémas et une prise en compte insuffisante des réalités communales ou intercommunales. Il apparaît donc nécessaire de proposer un cadre plus resserré permettant de garantir la bonne association de l'ensemble des parties prenantes, notamment les communes.

Contours de la mesure

Si la réalisation des schémas doit être rendue obligatoire, ils ne doivent néanmoins pas avoir de valeur prescriptive, ni opposable aux collectivités, qui reviendrait à faire de la petite enfance une compétence obligatoire.

Des incitations financières seront prévues dans le cadre de la COG État-Cnaf afin de conditionner une partie du co-financement public d'un mode d'accueil à son implantation en zone prioritaire et de réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ainsi, la mise en place du « bonus territoires CTG » sera modulée en fonction des caractéristiques du territoire, par exemple le potentiel financier par habitant et la médiane du niveau de vie.

Finalités

Objectif quantitatif : Créer 30 000 places d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Créer plus de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 565 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 90 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 113 millions d'euros en 2020, de 138 millions d'euros en 2021 et de 225 millions d'euros en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Le bonus territoires CTG s'applique dès 2019 pour la création des places en QPV. Il est étendu à l'ensemble des places créées à compter du 1^{er} janvier 2020, au fil du renouvellement des contrats enfance jeunesse (Cej).

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

Administration référente

CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du nombre de places d'accueil pour l'ensemble des enfants, notamment dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'établissements/places concernés par le bonus et les montants payés (CNAF), le nombre de communes qui ont recours au dispositif (CAS/CNAF), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
 - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
 - les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des Eaje de la CNAF (Omega) ;
 - la lettre et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre d'EAJE créés grâce au bonus « territoires » ; nombre d'enfants accueillis dans les EAJE créées grâce au bonus « territoires » (Filoué)
- méthodes : suivi de ces deux indicateurs.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.2 – Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant (bonus « mixité »)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Hors projet spécifique, le taux d'enfants issus de familles en situation précaire accueillis dans les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est très faible alors que ces enfants, tout particulièrement, doivent pouvoir avoir accès aux modes d'accueil de droit commun.

Contours de la mesure

Cette mesure prendra la forme d'une incitation financière : le « bonus mixité sociale ». Une enveloppe de 76 millions d'euros, calibrée pour 90 000 places, est prévue à cet effet au sein du FNAS en 2019. En fonction de la participation moyenne des familles, le montant du bonus par place pourra être de 2 100 euros, 800 euros ou 300 euros par place.

Les structures qui ne respectent pas la réglementation seront alertées et accompagnées pour améliorer la mixité sociale dans leur établissement en s'appuyant sur les nouvelles incitations financières. À terme, des pénalités pourront être envisagées en cas de non-respect de la réglementation.

Finalités

Objectif quantitatif : 90 000 places bénéficiant du bonus « mixité » ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la proportion d'enfants pauvres accueillis dans les crèches.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 351 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 76 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 83, 91, 101 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les règles seront applicables dès 2019 pour des financements versés en 2020 (N+1).

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF (circulaire CNAF n°2018-002 du 21 novembre 2018).

Administration référente

CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'établissements/places concernés par le bonus et les montants payés (CNAF), le nombre de communes qui y recourt (CNAF/CAS), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF). Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
 - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
 - les données administratives issues de l'outil de liquidation des aides au fonctionnement en faveur des Eaje de la Cnaf (Omega) ;
 - la lettre et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : part d'enfants « pauvres » accueillis dans les EAJE créés depuis la création du bonus « mixité » (Filoué). Identifier le nombre d'enfants pauvres accueillis dans les EAJE « grâce » au bonus « mixité » serait souhaitable mais ne paraît pas possible au vu des données disponibles actuellement ;
- méthodes : suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du profil des enfants accueillis dans les EAJE avant et après la mise en place du bonus. Pour le suivi de l'évolution, le T0 disponible correspondra à l'année 2018. Il sera donc difficile de savoir s'il y a eu une rupture de tendance.

La mesure ayant été généralisée dans tout le territoire très vite, il ne sera pas possible de faire de double différence.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020. Il sera en effet possible de suivre l'évolution de la part d'enfants pauvres dans les EAJE à partir de 2020 (T0 sur données 2018 Filoué) puis chaque année.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.3 – Renforcer la transparence des modalités d’attribution des places en crèche

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d’évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Les crèches ne sont, à l’heure actuelle, pas tenues de rendre publiques les modalités d’attribution des places d’accueil qu’elles proposent, et sont libres des critères de priorisation des publics qu’elles accueillent, à deux exceptions près, dont la portée doit toutefois être nuancée.

Les études disponibles indiquent qu’environ la moitié des établissements ne formulent pas de critères dans leur règlement intérieur et, lorsque c’est le cas, la formalisation des critères d’attribution est faible.

Afin de traduire l’engagement présidentiel visant à « obliger les communes à publier en ligne leurs critères d’attribution des places » et à « orienter progressivement les critères d’attribution vers des règles plus équitables », un travail approfondi doit être mené avec les communes. Ces travaux peuvent notamment s’appuyer sur les bonnes pratiques s’agissant de la création d’une commission d’attribution, de la mise en place d’un barème de points et de l’accompagnement des familles dans leur parcours pour l’accueil de leur jeune enfant (information aux familles en amont, dossier de demande, orientation en cas de refus...).

Contours de la mesure

Une lettre de mission adressée à Elisabeth Laithier, en tant que présidente de la commission Petite enfance de l’association des maires de France, et signée des ministres A. Buzyn et M. Schiappa a mis en place en juin 2018 un groupe de

travail associant l'ensemble des acteurs de l'accueil des jeunes enfants. Son objectif est d'édifier un barème national de référence qui orientera les pratiques d'attribution des places de crèches vers plus d'objectivité.

Ce référentiel visera à encourager l'établissement d'un socle commun de critères d'attribution, respectueux des obligations réglementaires et de nos objectifs politiques, qui seront ensuite à ajuster par les élus en fonction des besoins de leurs territoires.

Une évaluation nationale concernant la mise en œuvre de ce barème pourrait être proposée à terme afin d'en mesurer l'impact réel.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la transparence de critères d'attribution des places de crèche pour faciliter le débat public et l'ajustement des critères (meilleure inclusion de tous les publics, mixité sociale etc).

Budget du déploiement de la mesure

Il n'existe pas de crédits dédiés. Il s'agit d'une démarche d'incitation.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La remise du rapport Laithier s'est faite à l'automne 2018 et la diffusion du barème national au premier semestre 2019.

La mesure repose sur une proposition de barème national de mise en œuvre, non contraignante.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation de la part d'enfants pauvres dans les modes d'accueil de la petite enfance. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'EAJE qui appliquent le barème (pour cela il faudrait par exemple créer un questionnaire distribué par les CAF auprès des EAJE sur leur utilisation du barème et les critères utilisés), la part des enfants pauvres de moins de 3 ans dont les parents déclarent une déduction fiscale relative au mode de garde (Indicateur de suivi de la Diplp issu de l'INSEE et de de la CNAF).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé l'ensemble des sources de données, des études et des évaluations qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête Filoué, *Fichier Localisé des Usagers des Eaje*, 2020 de la CNAF ;
 - l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2020 de la DREES ;
 - la *lettre* et le rapport annuels de l'ONAPE.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre/part d'EAJE s'appuyant sur ce barème d'attribution des places en crèche : part des enfants pauvres (et si possible la part d'enfants de familles bénéficiaires de minima sociaux et d'enfants de familles monoparentales en recherche active d'insertion professionnelle) dans les EAJE s'appuyant sur ce barème, en comparaison avec les autres EAJE ;
- méthodes : une enquête qualitative sur l'appropriation du barème auprès des responsables d'EAJE ; Suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du profil socioéconomique des enfants qui fréquentent ces EAJE.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2021, à condition qu'un questionnaire de suivi auprès des EAJE soit créé et diffusé.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, l'enquête qualitative pourrait être menée dès 2021 auprès des EAJE. Le suivi de la part d'enfants pauvres dans les EAJE pourra s'effectuer à partir de 2020 (TO sur données 2018 Filoué) puis chaque année.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.4 – Un plan de formation et un nouveau référentiel pour 600 000 professionnels de la petite enfance afin de favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée à l'école maternelle

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Pour aider les professionnels de l'accueil du jeune enfant à progresser dans l'accompagnement de leur développement global (bien-être affectif, éveil social, culturel, artistique, cognitif, sensoriel), il est nécessaire de mettre en place un « socle commun » des pratiques des professionnels.

Contours de la mesure

Mise en place de formations communes à l'ensemble des professionnels de la petite enfance :

- s'agissant de la formation initiale, la refonte engagée des diplômes de référence du secteur permettra de prendre en compte le référentiel de la qualité d'accueil ;
- s'agissant des formations continues, il est proposé que des accords-cadres soient conclus par l'État avec les employeurs publics comme privés du secteur de pour que ce socle commun soit partagé par tous les professionnels.

Ces formations devront notamment veiller à renforcer les compétences linguistiques des adultes qui entourent les jeunes enfants en s'assurant du niveau de maîtrise des savoirs de base des assistants maternels afin d'améliorer le repérage des parents en difficulté avec la communication orale et écrite en langue française et ainsi contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Finalités

Objectif quantitatif : 600 000 professionnels formés sur 3 ans ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants et contribuer à l'intégration d'enfants pauvres dans les différents modes d'accueil.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019. Il est prévu que les crédits soient de 16 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

2018 : Réalisation du référentiel qualité de l'accueil jeune enfant par le HCFEA et ingénierie des formations.

2019 : Elaboration des priorités de formation et des circuits de financement selon les cibles concernées

2020 : Mise en place des premières sessions de formation.

2022 : Toutes les formations auront été effectuées.

Le cadre de la mesure est contractuel. Il s'agit de conventions effectuées avec les OPCO, le CNFPT, la branche famille et les conseils départementaux volontaires.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration du développement des enfants des milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le développement du référentiel, l'ingénierie de la formation dont sa cohérence avec le contenu du référentiel et le nombre d'heures accordé à chaque thématique, le nombre de professionnels formés par année et le nombre total de professionnels formés.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
 - les évaluations nationales à l'entrée du CP. Ces évaluations sont conçues par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) en collaboration étroite avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) et la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ;
 - l'évaluation du programme Parler Bambin, un programme qui vise à l'acquisition des capacités langagières, pourra constituer un apport à l'évaluation sur cet aspect des formations en particulier. Cette évaluation est financée en grande partie par « La France s'engage », ainsi que par la CNAF. D'autres travaux pourront être identifiés en fonction des axes de formation retenus.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : appropriation de la formation par les professionnels de la petite enfance ; développement des enfants qui ont bénéficié de l'encadrement de professionnels formés (en relation avec les thèmes abordés dans la formation) ;
- méthodes : enquête qualitative auprès des professionnels de la petite enfance pour connaître leur appropriation de la formation reçue et l'intégration dans leurs pratiques, tests auprès des enfants à l'entrée au CP, évaluation contrefactuelle (établissements avec personnels formés vs non formés et effet sur le développement des enfants). L'évaluation des impacts de cette formation suppose de comparer la situation entre des bénéficiaires formés et d'autres en attente en éliminant autant que possible les biais de sélection. Pour se rapprocher des conditions d'expérimentation aléatoires, le comité recommande d'organiser le déploiement de la formation par vagues successives en sélectionnant au hasard l'ordre d'entrée en formation des participants. De cette façon, les premiers formés constituent un groupe traitement et ceux qui seront formés plus tard constituent un groupe de contrôle. Il s'agira alors de collecter les données des mesures pertinentes et de comparer les résultats de ces groupes.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 avec les premières formations.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2021 pour l'enquête qualitative auprès des professionnels formés et à partir de 2026 pour les tests en CP auprès des enfants ayant bénéficié de l'encadrement de professionnels formés dès les premières sessions. Si une évaluation contrefactuelle est lancée, la disponibilité des éléments d'évaluation sera conditionnée par la date de lancement de l'expérimentation aléatoire.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.5 – 300 crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) créées d’ici 2020

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La difficulté d’accès aux solutions d’accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de familles monoparentales, constitue un frein majeur de retour à l’emploi.

Contours de la mesure

Les crèches à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) permettent aux parents demandeurs d’emploi d’avoir une place en crèche pour leur enfant et de bénéficier d’un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 crèches labellisées à l’horizon 2020 soit 1 300 places en 2020 ;

Objectif final de la mesure : ‘Lever un frein à la reprise d’un emploi des personnes éloignés de l’emploi, notamment les mères isolées tout en augmentant le nombre d’enfants dans un mode d’accueil collectif.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits. (Partenariat CNAF-Pôle emploi non chiffré)

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place devrait commencer en 2019 et se terminer en 2020.

Administration référente

CNAF et Pôle emploi

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de lever un frein à la reprise d'un emploi en particulier des chefs de familles monoparentales tout en augmentant le nombre d'enfants pauvres dans un mode d'accueil collectif. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de crèches AVIP labellisées (CNAF) et le nombre de places concernées (CNAF).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données, l'enquête ad hoc, conduite chaque année par la Cnaf auprès des Caf
- En matière d'études et d'évaluation : l'évaluation des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) effectuée par la CNAF et financée sur des fonds européens.

Cette étude s'articule autour de deux volets : l'évaluation des effets et l'identification des conditions de réussite du dispositif (volet 1) et la conception et le test sur deux départements des outils d'accompagnement permettant d'accompagner la stratégie de déploiement du dispositif AVIP (volet 2). La construction du système d'information (SI) et le suivi des profils pourra être effectif à partir du mois de juin 2020, date de clôture de la plateforme d'appels à projets du fonds social européen (FSE).

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux d'accueil du public visé dans les crèches AVIP, taux de retour à l'emploi des parents ayant un enfant pris en charge dans une crèche AVIP, type de contrat des parents ayant retrouvé un emploi ;

- méthodes : suivi d'indicateurs ; suivi des parcours de personnes qui bénéficient d'une place en crèche AVIP et d'un accompagnement par Pôle emploi.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.7 – Une alimentation équilibrée pour tous : des tarifs de cantines plus accessibles

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Or l'accès à la cantine reste encore entravé par des obstacles économiques. Selon une enquête de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales, parmi celles offrant un service de restauration scolaire, seules 31 % prenaient en compte la composition ou les revenus de la famille. Cette part varie fortement selon la taille de la commune, avec un décrochage très fort entre les communes de 10 000 à 100 000 habitants, qui pratiquent la tarification sociale à 81 %, et les communes de 1 000 à 10 000 habitants, dont seul un tiers pratique une tarification modulée. Dans les Outre-Mer, plus encore, l'accès à un service de restauration scolaire est aléatoire, de nombreuses communes n'ayant pas pu en financer l'équipement.

Au collège en 2016, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 %) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %).

Contours de la mesure

Un dispositif incitatif sera mis en place en fonction du nombre d'élèves scolarisés au profit des communes aujourd'hui bénéficiaires de la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale « cible » (10 000 communes les plus fragiles).

Ce mécanisme permettra ainsi de soutenir ces communes lorsqu'elles proposeront la mise en place de tarifs sociaux dans leur tarification.

Finalités

Objectif quantitatif : 90 000 bénéficiaires d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 50 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 5 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 10, 15, 20 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure concerne les repas délivrés à compter du 1^{er} avril 2019. La participation de l'Etat est de 2€ par repas servi.

Elle devrait être intégralement appliquée en 2022.

Des crédits sont transférés à l'Agence de services de paiement (ASP) qui a signé une convention de mandat avec le ministère des solidarités et de la santé le 26 août 2019.

Administration référente

MSS - DGCS (en charge de l'application de la mesure)

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à partir des données mensuelles issues des demandes de remboursement transmises par les collectivités (communes ou EPCI) à l'ASP. Ces données mensuelles informent sur une année scolaire et/ou une période concernée, du nombre d'élèves scolarisés, du nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine, du nombre d'élèves bénéficiaires du tarif plancher, du nombre de repas et du montant à rembourser.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- en matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de tarification sociale à la cantine ;
- méthodes : enquête quantitative dans les écoles ayant une tarification sociale à la cantine pour suivre la performance des élèves défavorisés avant/après mise en place de la mesure.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, il peut être envisagé d'effectuer un premier test des performances des élèves juste avant la mise en place de la mesure et un an plus tard, ou entre des établissements (avec le même profil d'élèves) appliquant la mesure et d'autres n'appliquant pas la mesure.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.8 – Une alimentation équilibrée pour tous : des petits déjeuners dans les territoires fragiles

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Et au-delà de l'accès à un déjeuner dans le cadre scolaire, selon le rapport de Jean-Paul Delahaye « Grande pauvreté et réussite scolaire », 13 % d'enfants en REP et REP+ ne prennent pas de petit-déjeuner avant de partir à l'école.

Contours de la mesure

Dans certaines écoles installées dans des territoires prioritaires des dispositifs de petits déjeuners pour tous seront encouragés et soutenus par une dotation d'État dédiée, avec pour visée de réduire fortement les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La dotation sera attribuée après estimation du besoin, sur la base de diagnostics territoriaux réalisés en lien avec les communes, associant les parents et la communauté éducative.

Finalités

Objectif quantitatif : 200 000 bénéficiaires dès 2020 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès à au moins un repas équilibré par jour, contribuer à une meilleure santé et à une meilleure réussite scolaire.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros.

Les crédits s'élèvent à 12 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité est prévue pour 2022.

Des crédits sont transférés au ministère de l'Éducation nationale.

Administration référente

DGESCO

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé et de la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de communes, le nombre d'écoles et d'élèves concernés pour les départements pionniers (DEPP).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : un suivi quantitatif par enquête deux fois par an sera effectué par la DGESCO.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : évolution des résultats scolaires des élèves défavorisés dans les établissements bénéficiant de petits déjeuners ;
- méthodes : enquête dans les écoles ayant les petits déjeuners à l'école pour suivre la performance des élèves défavorisés avant/après mise en place de la mesure.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, il peut être envisagé d'effectuer un premier test des performances des élèves juste avant la mise en place de la mesure et un an plus tard, ou entre établissements appliquant la mesure et d'autres n'appliquant pas la mesure avec le même profil d'élèves.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.9 – Une alimentation équilibrée pour tous : des programmes d'accès à l'alimentation infantile (le programme « Malin »)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

En France, 1 enfant sur 5 naît chaque année dans une famille en situation de précarité. La nutrition de ces enfants est un enjeu de santé publique en terme de prévention. Le poids de certaines dépenses alimentaires contraintes dans les budgets des familles appartenant aux deux premiers déciles est plus élevé, à la fois en relatif et en valeur absolue.

Contours de la mesure

Le programme « Malin », expérimenté dans cinq territoires, a permis à plus de 10 000 familles de bénéficier de dispositifs de réductions sur des produits alimentaires ou liés à l'alimentation depuis 2012 et de conseils nutritionnels pour encourager le fait maison, avec des impacts importants en termes de santé publique (augmentation de la part d'alimentation fait maison spécifique adaptée au jeune enfant, allongement de la durée d'utilisation du lait spécifique 2^e âge, réduction de la consommation de boissons sucrées). 160 000 enfants de moins de 3 ans pourraient à terme être concernés par la généralisation de ce programme qui vise à améliorer les pratiques alimentaires des enfants de moins de 3 ans et à réduire la charge financière pour les familles vivant aux alentours ou en dessous du seuil de pauvreté.

Finalités

Objectif quantitatif : Proposer le programme à 100 % des enfants éligibles, soit 480 000 enfants, et inscrire un tiers de ces enfants dans le programme, soit 160 000 enfants ;

Objectif final de la mesure : Améliorer les pratiques alimentaires pour contribuer à une meilleure santé, réduire la charge de l'alimentation infantile pour les familles défavorisées.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Généralisation progressive dans le cadre d'un conventionnement national avec la Caf. Le déploiement se fera de manière progressive sur la base du volontariat.

Administration en appui

CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des enfants pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'enfants auprès desquels le programme a été proposé (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'enfants inscrits dans le programme Malin (disponibilité des données à confirmer), la proportion d'enfants concernés parmi les enfants pauvres. Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale).
- En matière d'études et d'évaluation : Plusieurs études sont en cours sur le programme : un baromètre Opinion Way, qui a pour objectif de mieux connaître la situation des familles et enfants inscrits au programme et d'obtenir des premiers éléments sur l'utilité des actions mise en place sur les enjeux de nutrition, une étude clinique interventionnelle et des études quantitatives spécifiques auprès des familles bénéficiaires.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : satisfaction et amélioration de la santé des familles ayant recours au programme Malin, taux de pauvreté en condition de vie / privations (indicateur de suivi de la Diplp fourni par l'INSEE), évolution du reste à vivre pour les familles bénéficiaires du programme ;
- méthodes : enquête qualitative auprès des familles sur l'apport du programme dans leurs pratiques et sur leur état de santé ; étude sur l'état de santé des enfants défavorisés dont les parents ont eu recours au programme, en comparaison avec des enfants défavorisés dont les parents n'ont pas eu recours au programme ; Suivi d'indicateurs sur le taux de pauvreté.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour certaines CAF.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020 pour l'enquête qualitative, l'étude sur l'état de santé et le suivi d'indicateurs auprès de certaines CAF.

PETITE ENFANCE ET ÉDUCATION

Mesure 1.10 – Renforcer les missions des PMI sur l'accès à la santé et l'appui de la médecine de ville aux missions de la santé scolaire, dans le cadre du parcours de santé des enfants de 0 à 6 ans

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DILP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Toutes les données disponibles montrent que les inégalités de santé sont déjà installées avant six ans, voire avant trois ans. La prévention des inégalités sociales de santé et la promotion de la santé périnatale, au cœur des missions de la PMI, sont des axes fondamentaux de la lutte contre la pauvreté des jeunes enfants.

Institution originale, pionnière d'un mode de prise en charge axé sur la prévention et le repérage précoce, la PMI joue un rôle majeur auprès de toutes les familles, et en particulier les plus vulnérables : en 2015, la PMI représentait plus de 5 100 points fixes de consultation et plus de 700 000 enfants avaient bénéficié au moins d'une consultation. Ces missions sont toutefois mises en œuvre de manière inégale en fonction des territoires : un département sur deux n'assure pas de séances pré- ou postnatales ou moins de la moitié de ce qui est prévu par la loi.

De même s'agissant de la médecine scolaire, les objectifs déjà fixés dans la loi ne sont pas atteints : la visite de la 6^e année, pourtant obligatoire, n'est pas respectée pour un quart des enfants en zone REP et REP +. Un tiers des postes de médecins scolaires n'est pas pourvu : sur 1 500 postes ouverts, 500 sont vacants. Les différents parcours de santé (périnatalité, suivi PMI, parcours de santé autour du médecin traitant, parcours éducatif de santé au sein de l'éducation nationale) sont aujourd'hui insuffisamment articulés.

Contours de la mesure

Mettre en place un accompagnement social et médical renforcé de certaines femmes et de leur nourrisson en s'appuyant sur le savoir-faire des équipes de PMI

L'enjeu est d'augmenter le nombre de parents bénéficiaires de visites à domicile de la PMI, qui ne fait en l'état l'objet d'aucune norme. Ces visites sont autant d'opportunités pour connaître l'environnement de l'enfant, repérer d'éventuels facteurs de risques, conseiller et soutenir les parents dans leur fonction parentale. Elles permettront d'apporter un soutien renforcé aux femmes présentant certaines formes de vulnérabilité.

Alléger les tâches techniques confiées aux services de PMI

Afin de permettre aux services de PMI de renforcer leur rôle de prévention et d'accompagnement, un bilan de l'adéquation entre leurs missions et leurs moyens, sur la base d'un état des lieux objectif et exhaustif, sera réalisé. Toutes les pistes de travail permettant de libérer les énergies des PMI et de repenser l'adaptation de leurs moyens à leur périmètre d'action seront examinées. Des départements volontaires pourront passer des conventions avec les Caf pour que ces dernières prennent en charge l'exercice de missions liées à l'autorisation ou l'agrément des EAJE et assistants maternels ainsi que de formation des assistants maternels. À horizon deux ans, il est proposé d'organiser le transfert pérenne de ces missions.

S'agissant des missions et moyens de la PMI, un travail s'engagera dès les prochaines semaines dans le cadre d'une mission parlementaire, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, pour établir un diagnostic partagé des missions portées par les services de PMI. Ce travail permettra de chiffrer les impacts de ces mesures sur le niveau d'activité des services de PMI.

Rapport de Michèle Peyron, Pour sauver la PMI, agissons maintenant !

Mettre en place un cadre d'engagement de l'assurance maladie sur la prise de charge d'actes de prévention en milieu scolaire

Le parcours santé-accueil-éducation zéro-six ans prévoit d'actualiser les conventions entre les agences régionales de santé et les rectorats afin de garantir la fluidité, d'améliorer le repérage et de prévenir les ruptures de prise en charge en matière de santé des enfants. La stratégie pauvreté sera l'occasion de prolonger ces mesures.

Les étudiants en santé du service sanitaire pourraient être mobilisés dans ce cadre afin de déployer des solutions adaptées à chaque territoire permettant de proposer une visite médicale avant six ans. À moyen terme, il est proposé d'explorer en lien avec l'assurance maladie la mise en place d'un cadre d'intervention des médecins et d'infirmiers libéraux en milieu scolaire. L'objectif pourrait être de rendre effective la visite médicale avant six ans pour tous. Une mission parlementaire sera lancée dans les prochaines semaines pour établir un diagnostic complet et proposer des pistes d'amélioration.

Poursuivre l'extension du programme M'T Dents dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique

3,5 millions d'enfants et de jeunes sont aujourd'hui couverts par le programme M'T Dents. Parmi les développements récents figurent notamment de nouvelles mesures visant à faire promotion de l'examen bucco-dentaire en milieu scolaire (mise en place d'un suivi personnalisé pour les CP en zone prioritaire) : 1 400 classes de CP sont concernées en 2018.

L'extension du programme M'T Dents, envisagée dans le cadre des travaux sur le reste à charge zéro sur la base d'une analyse des zones non couvertes, pourra être prolongée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de santé publique. Il s'agit de couvrir d'une part les enfants en situation de handicap lors de l'entrée en établissement et d'autre part les enfants relevant de la protection de l'enfance. Ces heures sont financées par la PMI et donc gratuites pour les familles.

Finalités

Objectif quantitatif : En cours de réflexion à ce jour ;

Objectif final de la mesure : Renforcer l'accès à la santé pour toutes les familles et tous les jeunes enfants, en particulier les plus pauvres.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget global de la mesure n'est pas renseigné.

Programme M'T Dents

Le budget dédié à l'extension du programme M'T Dents est de 38 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 8 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Pour les mesures relatives à la PMI

Les montants alloués sont en cours de détermination.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

L'ensemble des actions de cette mesure est mis en place à partir de 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Pour les mesures relatives à la PMI

La mise en place sera progressive sur l'ensemble des départements. La première étape aura lieu en 2020 et concernera 30 départements volontaires.

Administrations référentes

Ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Éducation nationale, conseils départementaux, CNAF et CNAM.

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de la santé des familles et des jeunes enfants, en particulier les plus pauvres. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée :

- Pour les 0-3 ans, à travers la part des enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé de la PMI (en milieu scolaire ou non) ou le repérage des interventions à domicile auprès des mères (Indicateurs de suivi de la Diplp, sources à valider).
- pour les 4-6 ans, via le nombre d'enfants de 6 ans ayant déjà bénéficié d'une visite médicale entre 4-6 ans (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'enfants ayant bénéficié du programme M'T Dents (disponibilité des données à confirmer).

Une cartographie territoriale pourrait être utilisée pour représenter la mise en œuvre de la mesure.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données
 - les enquêtes nationales sur la santé des enfants et adolescents scolarisés de la DREES (périodicité biennale)
 - l'enquête annuelle PMI, *Protection Maternelle et Infantile*, de la DREES
 - l'enquête annuelle Aide sociale auprès des conseils départementaux de la DREES.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateurs d'état de santé (dont l'indicateur de santé bucco-dentaire) des familles ayant bénéficié des visites des équipes de la PMI et des enfants (0-6 ans) ayant eu des visites médicales scolaires.

- méthodes : enquête sur l'état de santé des enfants défavorisés (0-6 ans) qui ont bénéficié de ces mesures, en comparaison avec des enfants défavorisés n'ayant pas bénéficié de ces mesures.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Concernant les premiers éléments d'évaluation, les enquêtes pourraient être réalisées dès les données de suivi disponibles.

SANTÉ

Mesure 2.1 – Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules, les jeunes, les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Contours de la mesure

Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée. À partir de 2020, l'ACS sera absorbée par la CMU-c. Prolongement de la protection universelle maladie, cette nouvelle CMU-c, contributive (les personnes antérieurement éligibles à l'ACS pourront bénéficier du panier de soins CMU-C moyennant une participation financière fixée selon l'âge des bénéficiaires), simplifiera les démarches de l'assuré et lissera les effets de seuil. Près de vingt ans

après la création de la CMU, la mise en œuvre de la CMU-c étendue parachèvera notre dispositif national d'accès aux soins pour les plus démunis.

Finalités

Objectif quantitatif : Pas d'objectif identifié ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours et le renoncement aux soins, et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 525 millions d'euros.

Aucun crédit en 2019. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 145, 175 et 205 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Entrée en vigueur de la mesure en 2019.

Administration référente

DSS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins, l'amélioration du taux de couverture complémentaire des ménages modestes afin d'améliorer la santé des ménages les plus modestes. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes.

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de recours à la complémentaire santé solidaire (CSS) avec l'indicateur n°1-3 Drees / Fonds CSS « Recours à une complémentaire santé pour les plus démunis » Sous-indicateur n°1-3-1 : Nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire du programme de qualité et d'efficacité maladie (PQE) annexé au PLFSS.

Le comité tient à signaler que le suivi de la mesure fait déjà partie des missions du Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire (Fonds CSS) qui publie chaque année un rapport (comprenant des informations sur le nombre et l'âge des bénéficiaires, l'évolution

montants versés, l'évolution montant des primes émises dans cadre complémentaires santé). Le comité pourra donc s'appuyer sur l'ensemble des travaux menés par le Fonds CSS. Il est à noter toutefois que dans le cadre de la transformation de l'Etat, le Fonds CSS disparaîtra à la fin d'année 2020. Il est prévu que le suivi de la mesure soit transféré dès 2021 à un autre opérateur. Le comité y sera attentif.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les données de l'EDP-Santé
 - les données du Fonds CSS jusqu'à fin 2020
 - les données du SDNS pour l'analyse de la consommation de soins (année N disponible à l'été N+1)
 - les données des comptes de la santé (DREES) dont la périodicité est annuelle
 - la Déclaration TSA (AMC) dont la périodicité est trimestrielle pour connaître la population couverte par un organisme complémentaire au titre de la C2S et de la C2SP
 - l'outil de suivi de l'engagement commun à l'UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
 - le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
 - le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude « Aide au paiement d'une complémentaire santé : un niveau de couverture équivalent à celui des contrats du marché individuel en 2018 » de la DREES, publiée en février 2020
 - Les rapports d'activité 2019 et 2020 du Fonds de la Complémentaire santé solidaire
 - Le rapport annuel 2019 sur l'aide au paiement d'une complémentaire santé du Fonds de la Complémentaire santé solidaire
 - L'analyse par la DREES de l'évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise), par âge, statut d'emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017 qui sera publiée au printemps 2020

- Des travaux pour améliorer l'évaluation du taux de recours à la CMUC/ACS sont en cours à la DREES à partir du modèle de microsimulation Inès
- À partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018, la DREES prévoit de publier en 2020 ou 2021 une étude sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins
- Les travaux menés dans le cadre des recherches-actions menées par l'EN3S et auxquelles le Fonds CMU s'associe chaque année
- L'étude de l'ODENORE de 2016 réalisée auprès de populations précaires sur les motifs de non-recours à la CMU-C.

Le comité précise que l'évaluation de la mesure fait déjà partie des missions du Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Ainsi, un rapport annuel d'évaluation de cette Complémentaire par le Fonds de la Complémentaire santé solidaire est prévu par l'article L.862-7 du CSS. Le comité pourra donc s'appuyer ce travail effectué par le Fonds CSS pour l'évaluation de cette mesure jusqu'à la disparition du Fonds CSS en 2020. Il ne sait pas à ce stade ce qu'il en sera une fois le suivi transféré à un autre opérateur.

A partir des travaux existants du Fonds CSS, le comité a identifié des métriques et les méthodes d'évaluation suivantes sur lesquelles s'appuyer.

- métriques : connaissance du dispositif auprès des usagers ; évolution des effectifs ayant obtenu un accord pour l'ouverture de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière et des effectifs ayant effectivement souscrit un contrat ; taux de recours et de non-recours à la complémentaire santé solidaire ; délais d'attribution de la couverture ; évolution de la structure des bénéficiaires par âge (avant et après la réforme) et par revenu (avant et après réforme) (selon disponibilité sur ce dernier aspect) ; répartition des effectifs entre opérateurs (gestion AMO ou gestion OC) ; nombre de suspensions et de fermetures de contrats suite à incident de paiement de la participation financière ; nature de la consommation des soins pour les bénéficiaires de la CSS (données du SDNS) ; taux de renoncement aux soins de santé ; effet sur le revenu disponible pour les personnes ayant accès au dispositif ;
- méthodes : suivi d'indicateurs afin d'étudier l'évolution du taux de couverture complémentaire, du taux de recours aux soins et de l'état de santé en fonction des revenus ; enquête qualitative pour le déploiement et l'information aux usagers.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles courant 2020. Le fonds CSS publiera un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs Complémentaire Santé Solidaire à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021. Les premiers éléments d'évaluation seront disponibles avec la publication du rapport d'évaluation du Fonds CSS

prévue fin 2020. Comme précisé précédemment, il est à noter la disparition du Fonds CSS à la fin de l'année 2020. Le comité ne dispose pas à ce stade d'informations sur la pérennité de ce travail d'évaluation.

SANTÉ

Mesure 2.2 – Renouveler automatiquement la CMU-c pour les allocataires du RSA

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25% de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

Non-recours, renoncement aux soins, refus de soins : si les causes sont multiples, les discriminations réelles ou la crainte d'une stigmatisation s'ajoutent à un problème de solvabilité des personnes défavorisées, soit que leur couverture maladie est insuffisante, soit qu'elles n'ont pas eu connaissance des prestations dont elles pouvaient bénéficier ou n'ont pas su comment les demander.

Contours de la mesure

Le non-recours concerne tout particulièrement l'accès aux droits en matière de santé : la complexité des démarches décourage les allocataires potentiels, au risque qu'ils renoncent aux soins. Dès 2019, la CMU-c et l'ACS pourront être demandées de manière dématérialisée et les allocataires du RSA dont la situation n'a pas évolué verront leurs droits à la CMU-c renouvelés automatiquement.

Finalités

Objectif quantitatif : 669 000 foyers concernés ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours aux soins et améliorer le taux de couverture complémentaire des ménages modestes.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 54 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 9 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Entrée en vigueur de la mesure en 2019

Administration référente

DSS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux soins et l'amélioration du taux de couverture complémentaire des foyers allocataires du RSA. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié du renouvellement automatique de la CMU-C et le nombre de non renouvellements pour les personnes qui remplissent les conditions de renouvellement automatique.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - les données de l'EDP-Santé disponibles normalement fin N+1
 - les données du Fonds CSS (effectifs de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, coût moyen annuel des dépenses de Complémentaire santé solidaire, structure de la population des bénéficiaires par revenu);

- l’outil de suivi de l’engagement commun à l’UNOCAM et aux trois familles dont la périodicité est annuelle
- le modèle de microsimulation INES, développé par la DREES, l’INSEE et la CNAF
- le dispositif SRCV, Statistiques sur les ressources et Conditions de Vie, de l’INSEE. L’enquête santé européenne EHIS d’Eurostat
- les données de la CNAF concernant l’évolution du nombre de foyers allocataires du RSA et le turn-over (au niveau national et départemental).
- En matière d’études et d’évaluation :
 - l’analyse par la DREES de l’évolution de la couverture par une complémentaire santé de la population entre 2014 et 2017 (suite à la généralisation de la complémentaire santé d’entreprise), par âge, statut d’emploi, niveau de vie à partir des sources EHIS 2014 et SRCV 2017 sera publiée au printemps 2020
 - l’enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
 - l’étude sur l’état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins de la DREES faite à partir de l’enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018 prévue pour 2020 ou 2021
 - l’étude *Complémentaire santé solidaire: des personnes à la santé plus fragile* du Crédoc de janvier 2020
 - les études de l’ODENORE sur la complémentaire santé
 - le rapport annuel du Fonds de la Complémentaire santé solidaire prévu par l’article L.862-7 du CSS.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d’évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours et non-recours à la complémentaire santé solidaire parmi les bénéficiaires du RSA (par ex avec l’indicateur n°1-3 DREES / Fonds CSS « Recours à une complémentaire santé pour les plus démunis » Sous-indicateur n°1-3-1 : nombre de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire du programme de qualité et d’efficacité maladie (PQE) annexé au PLFSS ; l’évolution du nombre d’allocataires RSA bénéficiaires de la CSS. Pour cela, il conviendrait d’analyser les résultats des requêtes à un contrat de CSS sur les bases ressources avant et après mise en place de la mesure pour évaluer la progression du nombre des bénéficiaires RSA ayant souscrit et comparer cette évolution avec l’évolution du nombre d’allocataires RSA en local (nombre de sortants RSA, nombre d’allocataires, etc.) ; le renoncement aux soins de santé par les bénéficiaires du RSA.
- méthodes : suivi d’indicateurs afin d’étudier l’évolution du taux de couverture complémentaire, en fonction des revenus.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles courant 2020. Le fonds CSS publiera un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs Complémentaire Santé Solidaire. Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de la fin 2020.

SANTÉ

Mesure 2.3 – Créer 100 centres de santé communautaires dans les QPV

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le renoncement aux soins concerne 25 % de la population, avec de grandes disparités territoriales mais des caractéristiques communes – les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, des personnes vivant seules et les familles monoparentales, et plus généralement les personnes ayant connu une instabilité par rapport à l'emploi ou des ruptures dans leur parcours de vie (étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services, 2016).

La densité en professionnels « de proximité » – médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes – est 1,8 fois inférieure en quartiers prioritaires à ce qu'elle est dans les unités urbaines auxquelles ils appartiennent. Le ratio est même de 3,2 pour les médecins spécialistes, et s'est dégradé par rapport à la densité en spécialistes médicaux dans les zones de l'ancienne géographie prioritaire (chiffres ONPV).

L'accès aux droits de santé et aux structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent donc des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Contours de la mesure

L'État soutiendra la création de 100 maisons et centres de santé dans les quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la contractualisation de ces structures avec les ARS, en partenariat avec les collectivités porteuses de

projets. L'ambition sera d'aider au développement de structures sanitaires de proximité, dispensant essentiellement des soins de premier recours, proposant un accueil universel et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, voire d'accompagnement des publics précaires.

Cette mesure s'inscrit dans l'ambition de doubler le nombre d'exercices coordonnés au sein des QPV. Il s'agit d'une déclinaison territorialisée du plan de renforcement de l'accès aux soins, également complémentaire de l'annonce du « reste à charge zéro ».

Finalités

Objectif quantitatif : Création de 100 centres de santé communautaires dans les QPV;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure commencera à être mise en place en 2020. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure est en cours de définition.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser l'accès aux soins des publics éloignés. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de créations de centres de santé communautaires dans les QPV (disponibilité des données à

confirmer), le nombre de professionnels installés dans ces centres (disponibilité des données à confirmer).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- l'étude de la DREES sur l'état de santé, la couverture maladie et le renoncement aux soins prévue pour 2020 ou 2021, effectuée à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV bénéficiant d'un centre de santé nouvellement créé.
- méthodes : suivi du taux de recours aux soins parmi les ménages pauvres dans les QPV avant/après la création d'un centre de santé, ou entre des ménages pauvres de QPV bénéficiant d'un centre de santé nouvellement créé et ceux n'en bénéficiant pas.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, suivant la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les enquêtes pourraient être réalisées une fois les données de suivi disponibles.

SANTÉ

Mesure 2.5 – Augmenter massivement les solutions d'accompagnement social renforcé : 1450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les lits d'accueil médicalisé (LAM) et lits halte soin santé (LHSS) ; 1200 places supplémentaires pour les appartements de coordination thérapeutique (ACT), soit une augmentation de 25% de l'ONDAM spécifique.

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Les personnes en situation de précarité sont davantage exposées à certains risques et rencontrent des difficultés à accéder aux soins : elles nécessitent, à cet égard, une attention particulière. Pour les publics en situation de précarité plus touchés par les ruptures dans les parcours, l'accès aux structures de soins présente un caractère crucial.

Contours de la mesure

Au regard des besoins identifiés pour permettre l'accès aux soins des plus précaires, les structures disponibles – lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés, appartements de coordination thérapeutiques, permanences d'accès aux soins, consultations jeunes consommateurs et équipes mobiles de psychiatrie – ne sont pas suffisantes et leur mise en place est freinée par des contraintes réglementaires. Une couverture territoriale cohérente, équilibrée et répondant aux besoins sera garantie à horizon 2022 en permettant un déploiement accru de ces différentes structures (création de 700 LAM et 750 LHSS sur la période 2019-2022 et de 1200 ACT sur 2019-2022)

Finalités

Objectif quantitatif : D'ici à 2020, 1450 places supplémentaires pour les LAM et LHSS et 1200 places supplémentaires pour les ACT ;

Objectif final de la mesure : Améliorer la prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 443 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 40 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 87, 138 et 178 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure commence à être mise en place à partir de 2019 et elle devrait l'être dans son intégralité en 2022.

La mesure répond à une instruction ministérielle du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019.

Administrations référentes

DGCS, DGS et DSS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration/l'augmentation de la capacité de prise en charge médico-sociale des publics les plus précaires, notamment les personnes à la rue. Le grand objectif visé par la mesure est de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de places supplémentaires pour les LAM, les LHSS et les ACT créées dans le cadre de cette mesure (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des Agences régionales de santé).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues de l'enquête HAS – DIQASM à venir sur les « parcours des usagers accueillis en LHSS, LAM et ACT ».
- En matière d'études et d'évaluation :
 - le bilan national d'activité des ACT 2018 réalisé par la Fédération Santé Habitat
 - deux rapports du Cabinet Plein sens : *Étude sur les dispositifs d'hébergement créés dans le champ du VIH et accueillant des personnes atteintes du VIH-SIDA ou d'une pathologie chronique lourde et en état de fragilité psychologique et/sociale* (2010) ; *Évaluation à deux ans de 4 places d'ACT en oncologie pédiatrique* (2014).
 - rapport de la FAS de juillet 2019, « Enquête sur le fonctionnement des LHSS, LAM, ACT du Réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité »
 - rapport Ernst & Young, « Enquête sur les parcours des personnes accueillies dans les lits d'accueil médicalisés (LAM) et les lits halte soins santé (LHSS) », 2017-2018
 - enquête ES-DS, *Établissements et services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES
 - le répertoire FINESS, *Fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux*.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de places supplémentaires pour les LAM, les LHSS et les ACT créés et pourvus par des personnes visées par la mesure, taux d'occupation et profil des personnes accueillies dans les places supplémentaires créées, suivi du taux de renoncement aux soins par le public visé, taux d'acceptation et de refus d'une place dans un LAM, un LHSS et un ACT par le public visé, suivi des causes du renoncement aux soins.
- méthodes : suivi d'indicateurs et enquêtes.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.1 – Une obligation de formation jusqu'à 18 ans, reposant à la fois sur le jeune décrocheur et sur les pouvoirs publics (notamment les missions locales)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Les jeunes non-diplômés constituent aujourd'hui les premières victimes de la pauvreté : 60 000 mineurs ne sont aujourd'hui ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs) et le chômage des jeunes non diplômés est cinq fois plus élevé que celui des diplômés. Tout doit donc être mis en œuvre afin de progresser vers une société des compétences qui jamais n'oublie les jeunes les plus fragiles.

Contours de la mesure

De l'Éducation nationale au service public de l'emploi, c'est sur l'ensemble des institutions publiques que repose avant tout cette obligation. Pour assurer le repérage des jeunes concernés, les établissements scolaires et les centres de formation des apprentis (CFA) assureront plus régulièrement qu'aujourd'hui le signalement et la transmission de la liste des élèves décrocheurs aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux missions locales. Ces dernières, au cœur de l'insertion des jeunes, seront ensuite chargées de recevoir les jeunes décrocheurs concernés afin d'assurer leur inscription dans un parcours. Selon le diagnostic fait de la situation des jeunes, il reviendra la charge aux missions locales de mobiliser ensuite la solution la plus adaptée qui peut reposer soit sur des structures portées par l'Éducation nationale (ex : micro-lycées), soit sur des solutions de formation et d'insertion professionnelle (comme la Garantie jeunes ou une école de la 2e chance).

Une obligation qui repose également sur le jeune : jusqu'à sa majorité, tout jeune doit obligatoirement être en parcours scolaire, en emploi ou en « formation ». Les

possibilités de formation ouvertes seront les plus souples possibles via par exemple le service civique ou la Garantie jeunes. Le non-respect de l'obligation de formation par le jeune concerné pourra entraîner par exemple une convocation des parents à la mission locale voire être sanctionné en ultime recours par des mesures éducatives.

Finalités

Objectif quantitatif : Accompagner 30 000 jeunes NEET mineurs en 2022 ;

Objectif final de la mesure : Tarir le « flux » de jeunes NEET mineurs.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 60 millions d'euros.

Aucun crédit n'a été dédié à la mesure en 2019. Il est prévu que le budget soit de 20 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est inscrite à l'article 15 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le décret est à paraître d'ici à mai 2020.

La loi entrera en vigueur à la rentrée 2020.

Administrations référentes

DGESCO, DGEFP.

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de jeunes NEETs mineurs. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers la part des jeunes sans emploi ni formation (Indicateur de suivi de la DIPLP, issu de l'INSEE), le nombre d'élèves soumis à l'obligation de formation identifiés (disponibilité des données à confirmer), le nombre de jeunes pris en charge par les missions locales (disponibilité des données à confirmer), le nombre d'inscriptions de jeunes soumis à l'obligation de formation dans un

parcours scolaire, de formation, d'insertion professionnelle (disponibilité des données à confirmer).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
 - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*
 - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours
 - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
 - les données du système d'information de l'Education nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
 - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
 - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
 - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
 - l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'analyse sur les NEET et leur accompagnement de la DARES de février 2020
 - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES pour 2021
 - Le cadre d'indicateurs de suivi de la Garantie européenne de la jeunesse.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de jeunes soumis à l'obligation de formation, trajectoire des jeunes soumis à l'obligation de formation pris en charge dans le cadre de l'obligation de

formation (notamment part des jeunes ayant accès à une formation professionnelle et à une prestation d'accompagnement) ;

- méthodes : suivi du nombre de jeunes soumis à l'obligation de formation; Enquête sur la trajectoire des décrocheurs.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles à la fin d'année 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2021. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée au plus tôt un an après la première prise en charge des décrocheurs, c'est-à-dire en 2022.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.2 – Plus de 100 millions d’euros consacrés à des solutions d’accompagnement vers l’emploi de tous les jeunes en complément d’une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022)

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et 500 000 d’entre eux s’exposent à un risque d’exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant l’action de toutes les institutions en charge de l’insertion des jeunes.

Contours de la mesure

La stratégie pauvreté s’inscrit dans le prolongement du développement des différentes solutions d’accompagnement permises par le plan d’investissement dans les compétences à travers une intensification du déploiement de la Garantie jeunes et des autres dispositifs existants (écoles de la deuxième chance, etc.). Elle propose également d’assouplir les parcours d’insertion en permettant notamment un alignement des modalités de rémunération selon les différents dispositifs et un financement complémentaire de l’allocation PACEA (*parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie*) pour soutenir une logique de parcours individualisé.

Finalités

Objectif quantitatif : 500 000 bénéficiaires d’une allocation PACEA/Garantie jeunes d’ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 295 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 48 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 65, 82 et 100 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit commencer à être effective en 2019 et elle devrait être intégralement mise en place en 2022.

Administration référente

DGEFP

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, particulièrement des NEETs, et leur maintien dans un emploi durable. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de bénéficiaires de l'allocation PACEA (Disponibilité des données à confirmer), le nombre de bénéficiaires de la Garantie Jeunes (Données disponibles mensuellement).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*, des missions locales, financé par la DGEFP
 - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été

finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours

- l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE
- l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- l'enquête annuelle Aide sociale de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2016
 - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie Jeunes de 2018
 - les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
 - l'analyse sur les NEET et leur accompagnement par la DARES en février 2020
 - une étude à venir sur les jeunes en foyers de jeunes travailleurs (FJT) à partir de l'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES
 - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2020
 - l'étude de la DREES sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi, la situation d'activité, prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un contrat Garantie jeunes et suivi sur 1 mois (et 6 mois/1 an, non disponibles à ce jour), taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un PACEA et suivi sur 6 mois/1 an, satisfaction des jeunes ayant suivi un parcours Garantie jeunes, satisfaction des jeunes ayant suivi un PACEA (données non disponibles à ce jour) ;
- méthodes : suivi des taux de sortie vers l'emploi ou la formation après un PACEA seul (sans avoir bénéficié d'une Garantie Jeunes) et après une Garantie jeunes dans le cadre d'un PACEA ; Enquêtes qualitatives pour connaître le degré de satisfaction des jeunes ayant suivi un PACEA et une Garantie jeunes.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020. Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020 pour l'indicateur sur la garantie jeunes (contrat d'un an) et en 2021 sur le PACEA (deux ans). Les enquêtes qualitatives pourront être effectuées au plus tôt sur la même temporalité.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.3 – Repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation : appels à projets et financement complémentaire pérenne des points d'accueil écoute jeunes et associations de prévention spécialisée

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable.

Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

Contours de la mesure

Le repérage des jeunes « invisibles » constitue un élément essentiel du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et le ministère du Travail lancera des appels à projets à hauteur de 100 M€ sur le quinquennat pour y répondre.

En appui, un financement complémentaire pérenne des structures les plus à même d'effectuer ce repérage – les points accueil écoute jeunes (PAEJ) et les associations de prévention spécialisée – est indispensable. Enfin, le futur service national universel devra également permettre d'assurer cette mission.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : En cours de définition.

Budget du déploiement de la mesure

Appels à projets dans le cadre du PIC :

Le budget des appels à projets du PIC s'élève à 100 millions d'euros, soit 25 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

PAEJ :

Le budget alloué s'élève à 16 millions d'euros, soit 4 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

Prévention spécialisée :

Le budget alloué s'élève à 20 millions d'euros, soit 5 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Appels à projets dans le cadre du PIC :

Non renseigné.

PAEJ :

En 2019, les 200 PAEJ existants seront consolidés ; en 2020, de nouveaux ouvriront. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Prévention spécialisée :

Non renseigné.

Administrations référentes

DGCS (la responsabilité doit être transférée à la CNAF en 2021)

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de repérer les jeunes proches de l'exclusion et de leur assurer un meilleur parcours d'accompagnement et de formation. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par un PAEJ, le nombre de jeunes en risque d'exclusion pris en charge par une association de prévention spécialisée, le nombre d'associations de prévention spécialisée ayant reçu un financement de la stratégie et le montant de ce financement.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - le système continu I-milo, *système d'information des missions locales*, de la DGEFP
 - le traitement TRAJAM, *TRAjectoires des jeunes Appariées aux Mesures actives du marché du travail*, de la DARES, selon la date de disponibilité de la seconde version du panel. La première version du panel qui va jusqu'en 2015-2016 (selon les bases) a été finalisée en 2018 - un travail méthodologique de redressement et calcul de pondérations est en cours
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
 - fichier historique de Pôle Emploi
 - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
 - les données du système d'information de l'Education nationale
 - les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
 - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
 - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
 - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
 - l'enquête ES-DS, *Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale*, de la DREES. La prochaine édition est prévue pour 2020
 - l'enquête génération 2017 du Céreq (données 2017-2021).
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'expérimentation de la Garantie Jeunes de 2018

- les résultats sur le bilan des missions locales par la DARES, prévus pour 2021
- l'analyse sur les NEETs et leur accompagnement par la DARES de février 2020
- l'étude de la DREES (à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018) sur les freins à l'emploi, la recherche d'emploi, la situation d'activité, prévue en 2020 ou 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de jeunes pris en charge par un PEAJ ou une association de prévention spécialisée, trajectoires des jeunes pris en charge dans des PEAJ et par des associations de prévention spécialisée (formation, insertion professionnelle) ;
- méthodes : Un suivi d'indicateurs sur la prise en charge pour mesurer l'effectivité de la démarche d'aller-vers ; un suivi d'indicateurs sur la situation des jeunes pris en charge pour mesurer les effets de celle-ci sur le parcours des jeunes.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 et selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi sur la démarche pourra commencer dès 2020. Le suivi sur la situation des jeunes pris en charge et leurs trajectoires pourra s'effectuer à compter de 2021.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.4 – Des expérimentations dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

1,8 million de jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 500 000 d'entre eux s'exposent à un risque d'exclusion professionnelle durable. Dans le même temps, les parcours entre dispositifs et acteurs restent encore cloisonnés et peu coordonnés, au risque de provoquer des ruptures brutales de prise en charge pour les jeunes concernés tout en complexifiant grandement l'action de toutes les institutions en charge de l'insertion des jeunes.

Contours de la mesure

Financées à travers le fonds d'investissement social par le PIC, ces expérimentations pourront privilégier l'organisation des articulations entre acteurs pour une prise de relais sans ruptures en s'appuyant sur le bilan des mesures existantes, voire en les adaptant (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie, écoles de la deuxième chance, EPIDE, etc.). L'attribution et le fonctionnement sous de nouvelles modalités de la Garantie jeunes ainsi que le déploiement d'une dotation en capital aux jeunes seront également à même de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes concernés.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Soutenir le développement d'initiatives innovantes en matière d' « aller vers » et de « raccrochage » de jeunes « invisibles ».

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 100 millions d'euros.

Les crédits de 2019 doivent s'élever à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 20, 30 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les appels à projets « aller vers » ont été lancés au premier trimestre 2019. Les lauréats ont été annoncés à la rentrée 2019. La date de mise en place des expérimentations n'est pas renseignée.

Le mesure sera effective par le biais d'appels à projets du PIC, délégués aux Directes.

Administration référente

Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de renforcer l'accompagnement des jeunes. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'expérimentations par an (Indicateur DIPLP), le nombre de jeunes participants à ces expérimentations (Indicateur DIPLP), le nombre de réponses à l'appel à projet (Indicateur DIPLP).

Évaluation de la mesure

Le comité n'a pas identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de projets mis en place, satisfaction des personnes ayant bénéficié et des professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes ;

- méthodes : suivi du nombre de projets ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié de ces projets et auprès des professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.5 – Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Parce qu'ils sont le plus souvent victimes d'une situation familiale délicate, les jeunes protégés font face, bien davantage que les autres, à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie. Ils restent en effet potentiellement confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Collectivement, cette situation constitue un véritable gâchis. L'interruption brutale de tout accompagnement n'est en effet pas sans conséquences sur le parcours des jeunes concernés : 26 % des sans-domiciles fixes nés en France ont ainsi été placés dans leur enfance au titre de la protection de l'enfance. Quel sens y a-t-il alors à dépenser entre 100 et 200 € par jour jusqu'à la majorité d'un jeune confié à l'ASE sans sécuriser ensuite sa transition vers l'âge adulte ?

Contours de la mesure

Accompagner le plus en amont possible les jeunes susceptibles d'être en situation de rupture à leur sortie des dispositifs

Il est proposé :

- en amont de la sortie, d'avancer à 16 ans l'âge de l'entretien de préparation à la sortie, d'en faire un entretien de préparation à un projet de vie autonome, d'outiller davantage les conseils départementaux pour l'entretien, de mettre en place un diagnostic commun aide sociale à l'enfance (ASE)-mission locale.
- pour les jeunes déjà sortis d'une mesure de protection de l'enfance, de professionnaliser et renforcer financièrement les structures proposant de « aller vers » (point accueil écoute jeunes, prévention spécialisée) et de tirer parti des

opportunités offertes par les appels à projets prévus dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

Empêcher toute sortie sans solution en articulant les prestations offertes par les départements et les dispositifs de droit commun

Les solutions proposées à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance aux jeunes doivent être conçues selon leurs besoins. Un jeune se destinant à un parcours d'insertion professionnelle doit pouvoir être systématiquement orienté vers la mission locale. Un jeune en parcours scolaire ou étudiant doit pouvoir bénéficier d'une place réservée en logement universitaire et d'une bourse d'études. Pour un jeune dont le parcours reste incertain enfin, un « droit de suite » permettra la poursuite de sa prise en charge au-delà de ses 18 ans, à la juste mesure de sa détresse et de ses capacités.

Conjointement à l'action des départements visant à mieux préparer la sortie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance et à favoriser leur insertion, l'État apportera son soutien à l'insertion des jeunes dans le cadre de sa contractualisation avec les conseils départementaux. Le soutien financier de l'État sera apporté après la définition d'un "référentiel de la sortie accompagné" et pourra viser l'accès à un accompagnement proposé par une mission locale, un appui à la poursuite d'études (accès privilégié aux bourses et résidences universitaires) ou une aide permettant l'accès à une solution de logement, en fonction des pratiques départementales concernant l'insertion des jeunes majeurs concernés par cette situation

Par ailleurs, une circulaire viendra confirmer la possibilité pour les mineurs étrangers accueillis par l'ASE d'obtenir de droit une autorisation provisoire de travail afin d'entrer en apprentissage ou en formation dès 16 ans.

Finalités

Objectif quantitatif : Eviter 3000 sorties sèches sans solution ;

Objectif final de la mesure : Aucune sortie sèche de l'ASE.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 48 millions d'euros, soit 12 millions d'euros chaque année de 2019 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019.

Administrations référentes

Ministère du Travail, ministère de la Cohésion des territoires, conseils départementaux.

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du nombre de sorties sèches de l'ASE. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (Indicateur de suivi de contractualisation de la DIPLP).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle relative aux actions de la Mission de lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
 - le système d'information I-milo, *système d'information des missions locales*
 - les données de la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - les données du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI), dont un appariement avec les données de la DEPP
 - les données du système d'information de l'Education nationale, les données du système d'information de l'Enseignement supérieur (SISE)
 - les données de la DEPP (flux de sortants précoces du système éducatif de plus de 16 ans, taux de scolarisation par âge)
 - l'enquête annuelle EVA, *Entrée dans la Vie Adulte*, de l'INSEE
 - les enquêtes IVA et IPA, *Insertion dans la Vie Active des lycéens et Insertion Professionnelle des Apprentis*, de la DEPP
 - l'enquête annuelle Emploi en Continu de l'INSEE.

A ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (Indicateur de suivi de contractualisation de la DIPLP) ;

trajectoire des jeunes ayant quitté l'ASE à 3,6 et 12 mois, satisfaction des jeunes concernés par la mesure.

- méthodes : suivi du taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE ; enquête sur la trajectoire des jeunes sortis de l'ASE ; enquête auprès de jeunes concernés par ces mesures.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée un an après la première prise en charge des jeunes sortis de l'ASE, c'est-à-dire en 2020/2021.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.6 – Création d'une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Alors que la dépense moyenne d'insertion a diminué de 50 % depuis 2008, la dépense d'allocation a progressé de 80 % sur la même période. Il s'agit donc désormais de marquer un engagement accru de l'État et des collectivités dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle : il se traduira par un cadre d'intervention renouvelé et clairement identifié pour le grand public et les bénéficiaires. La priorité donnée à cette « Garantie d'activité », portée à la fois par Pôle emploi mais aussi d'autres structures publiques, privées, ou associatives, permettra de suivre 300 000 demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel avec un contenu d'accompagnement densifié (coaching, accompagnement collectif, etc.) à travers des appels d'offres dédiés et une montée en charge accrue de

« l'accompagnement global », porté par Pôle emploi. La « Garantie d'activité » proposera à la fois un accompagnement vers la reprise d'un emploi salarié mais également des actions d'accompagnement au lancement et à la reprise d'une activité indépendante.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 000 demandeurs d'emploi accompagnés par an en 2022 (100 000 en garantie d'activité départementale, 200 000 en accompagnement global Pôle emploi) ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 420 millions d'euros, dont 250 millions d'euros consacrés aux appels d'offre Garantie d'activité et 170 millions d'euros pour les actions Pôle emploi

Les crédits de 2019 s'élèvent à 41 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 93, 138 et 148 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure commencera à être effective en 2019 et sa mise en place intégrale est prévue d'ici à 2022.

Administration référente

DGEFP, DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du taux de chômage parmi les personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité, dont accompagnement global + dont

garantie d'activité départementale (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le nombre de personnes accompagnées par un conseiller dédié à l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP), le délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (Indicateur de suivi de la contractualisation de la DIPLP, suivi assuré par Pôle Emploi).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - l'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
 - l'enquête annuelle BMS, Bénéficiaires des minima sociaux, de la DREES
 - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
 - les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES
 - les données issues du Fichier Historique de Pôle Emploi
- En matière d'études et d'évaluation :
 - l'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
 - le document d'étude sur les demandeurs d'emploi et leur accompagnement par le service public de l'emploi par la DARES à paraître en 2020
 - l'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
 - une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux à l'emploi des personnes accompagnées à la fin de leur accompagnement, à 6 mois et à un an (garantie d'activité ou accompagnement global par Pôle Emploi), trajectoires des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre de cette mesure, satisfaction des personnes accompagnées sur les mesures mises en place ;
- méthodes : suivi d'indicateurs (taux de retour à l'emploi) ; Enquête quantitative sur les trajectoires des personnes accompagnées ; enquête qualitative sur la démarche auprès des personnes accompagnées ; création d'un appariement des données

FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee), en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté ; création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020, suivant les premiers effets de la mesure. L'enquête sur les trajectoires pourra être menée en 2021 (à partir des données OARSA) et en 2022 (à partir des données ENIACRAMS et RI-Insertion). L'enquête qualitative pourra être menée à partir de 2021. La création des appariements pourrait être engagée dès 2021, si les données FORCE sont disponibles à cette date.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.7 – 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l’insertion par l’activité économique pour favoriser le retour à l’emploi des personnes les plus fragiles

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018 ; Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d’évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

L’insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L’ancrage dans la pauvreté est en effet d’abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d’emploi et d’insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d’insertion ne sont aujourd’hui pas mises en œuvre. 45 % d’entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu’à Pôle emploi n’a pas de contrat d’engagement valide et le taux de retour à l’emploi des allocataires du RSA s’établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

L’ambition d’une émancipation sociale par l’emploi doit se décliner y compris pour les publics très éloignés de l’emploi. Ainsi, une hausse de 25 % du nombre d’aides aux postes accordées à l’insertion par l’activité économique (IAE) et la formation des salariés de ce secteur par la mobilisation du plan d’investissement dans les compétences (PIC) favoriseront ces solutions d’inclusion pour les plus fragiles.

Finalités

Objectif quantitatif : 5 000 aides aux postes par an et 100 000 salariés supplémentaires dans l’IAE ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 795 millions d'euros, dont 555 millions d'euros pour l'IAE et 240 millions d'euros pour le PIC formation IAE.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 95 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 130, 240 et 330 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Mise en place de la mesure dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Administration référente

DGEFP

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est le retour durable à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'aides aux postes créées, le nombre de salariés supplémentaires dans l'IAE.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ASP (agence de services et de paiement) : assure le déploiement de l'extranet de l'IAE dans lequel sont stockées toutes les données relatives à l'IAE
 - L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES

- L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
- Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
 - L'étude sur les salariés en insertion par l'activité économique de la DARES de janvier 2019
 - L'étude sur les effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion de la DARES de septembre 2018
 - Une étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020 ou 2021, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
 - L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux d'insertion professionnelle des personnes en IAE; trajectoires des personnes ayant bénéficié de l'IAE, satisfaction des personnes ayant bénéficié de formations dans le cadre de l'IAE.
- méthodes : suivi d'indicateurs (taux d'insertion) ; enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES; enquête qualitative sur les formations dispensées par l'IAE.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer en 2021, suivant les premiers effets de la mesure. L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES sera disponible en 2021. L'enquête qualitative pourra être menée à partir de 2021.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.8 – Pour généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires, un Etat garant du service public de l'insertion : renforcement des droits et devoirs et obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande et l'orientation de tout bénéficiaire

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Dans un contexte de reprise de l'emploi et en cohérence avec la réforme de l'obligation de recherche d'emploi, il s'agit de renforcer le caractère effectif de la portée des « droits et devoirs » pour la puissance publique comme pour les bénéficiaires du RSA à travers :

- une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes

d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation ;

- un renforcement de la portée des contrats d'engagements réciproques tant sur les modalités d'accompagnement, en s'assurant de rencontres régulières entre le bénéficiaire et son référent afin de ne pas le laisser sans accompagnement et en permettant à l'allocataire d'évaluer la qualité de son accompagnement, que sur leur contenu – pour que ceux-ci prévoient dans tous les cas une rubrique relative à l'activité.

- un raccourcissement et une simplification de la mise en œuvre du mécanisme de sanction pour non-respect des obligations contractuelles et la possibilité pour les Caf de sanctionner directement les fraudes qu'elles identifient dans le cadre de leurs opérations routinières de contrôle (fraude aux ressources, dissimulation de concubinage).

Finalités

Objectif quantitatif : Orientation en un mois après la demande de RSA, signature d'un contrat d'engagement pour 100% des allocataires le mois suivant l'orientation ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 30 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 15 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 15 millions d'euros en 2020.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019.

La mesure est mise en place dans le cadre d'une contractualisation avec les départements.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de favoriser un retour à l'emploi plus rapide. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers les indicateurs de suivi de la contractualisation qui ont été définis par la DIPLP : le nombre de nouveaux entrants, le nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins, le nombre total de 1^{er} rendez-vous d'accompagnement, le nombre de 1^{er} rendez-vous fixé dans le délai de 2 semaines, le nombre total de 1^{er} contrat d'engagement, le nombre de 1^{er} contrat d'engagement dans les 2 mois.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête annuelle OARSA, *Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA*, de la DREES
 - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
 - Les RI-Insertion, *Remontées Individuelles sur l'Insertion*, de la DREES et les données issues du Fichier Historique de Pôle Emploi
 - L'appariement de RI Insertion et du panel Eniacrams, *Echantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
 - L'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois par la DARES avec une première publication en 2021.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
 - L'analyse sur les NEETs et leur accompagnement de la DARES de février 2020
 - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF pour publication en 2020/2021
 - Une étude sur l'accompagnement de la DREES (à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018) prévue en 2020 ou 2021.

Une première publication de la DARES à partir de l'enquête sur les sortants de l'IAE à six mois prévue en 2021.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : durée de l'accompagnement des allocataires du RSA vers la reprise d'emploi, trajectoire des allocataires du RSA accompagnés, création d'un appariement des données FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee) en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté, création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi ;
- méthodes : suivi d'indicateurs (durée); création d'un appariement des données FORCE (construites dans le cadre du PIC) avec Filosofi (données fiscales Insee), en prolongeant le travail d'appariement avec les bénéficiaires du RSA déjà en cours à l'IPP afin d'identifier les personnes en situation de pauvreté et d'observer leur parcours (notamment la participation à des dispositifs de formation et d'accompagnement) puis de regarder les déterminants des sorties de la pauvreté ; création d'un appariement des données FORCE et fichier historique de Pôle Emploi.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi pourra s'effectuer à partir de 2020, suivant la disponibilité des données utilisées pour l'évaluation. La création des appariements pourrait être engagée dès 2020, si les données FORCE sont disponibles à cette date.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.9 – Essaimer les expérimentations évaluées positivement pour les personnes les plus fragiles pour 70 millions d'euros : Territoires zéro chômeur de longue durée, Convergence, Tapaj et SEVE

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

L'insertion durable sur le marché du travail constitue le premier gage de sortie de la pauvreté. L'ancrage dans la pauvreté est en effet d'abord lié à un éloignement du marché du travail et près de deux tiers des allocataires du RSA sont ainsi sans activité depuis deux ans ou plus. Or les politiques d'emploi et d'insertion actuelles ne sont pas à la hauteur : pour les allocataires du RSA, les garanties minimales prévues par la loi en matière d'insertion ne sont aujourd'hui pas mises en œuvre. 45 % d'entre eux ne sont pas orientés dans les six premiers mois, la moitié des allocataires orientés ailleurs qu'à Pôle emploi n'a pas de contrat d'engagement valide et le taux de retour à l'emploi des allocataires du RSA s'établit à seulement 10 % par an environ.

Contours de la mesure

Aux côtés de l'IAE, l'assouplissement du cadre relatif aux contrats aidés dans le secteur marchand financé par les départements, la multiplication des périodes de mise en situation professionnelle, l'essaimage des dispositifs innovants ayant fait leurs preuves sur le territoire – expérimentation territoriale zéro chômage de longue durée, Tapaj, SÈVE, Convergence, etc. – et la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences sur l'accompagnement des allocataires de minima sociaux créant leur entreprise et dans le cadre des appels à projets « 100 % inclusion » garantiront cette perspective d'emploi à tous.

Finalités

Objectif quantitatif : Tapaj : 85 nouveaux sites ouverts ; Convergence : 7 villes, 3000 salariés supplémentaires à horizon 2022 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à ces mesures s'élève à 70 millions d'euros. Ce montant est issu du budget dédié à la mesure sur l'insertion par l'activité économique.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Cette mesure doit être mise en pratique dès 2019.

La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Des conventions sont signées entre le ministère du Travail et Tapaj France, Convergence France et la FAS (Sève emploi).

Administration référente

DGEFP

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'améliorer le retour à l'emploi des personnes en situation de pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers l'essaimage effectif des différentes expérimentations ciblées et le suivi d'indicateurs pour les objectifs quantitatifs définis par la Diplp pour chacune d'entre elles. Les indicateurs suivis par l'administration référente pour chacun des dispositifs pourront également éventuellement être utilisés.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière d'études et d'évaluation :
 - Les bilans annuels des expérimentations concernées par la mesure
 - L'évaluation de l'expérimentation territoriale pour la réduction du chômage de longue durée par son comité scientifique. Le rapport intermédiaire du comité scientifique d'évaluation a été publié le 25 novembre 2019 et le rapport final est prévu au plus tôt pour l'automne 2020
 - L'évaluation d'impact de Convergence effectuée par les cabinets (IM)PROVE et OPUS 3, basée sur l'année 2017
 - L'évaluation d'impact de SEVE réalisée par le cabinet Dictys/Mouvens de 2016 à 2018 et rendue fin 2019
 - L'analyse évaluative et comparative de l'expérimentation du programme TAPAJ mis en place en France et au Québec rendue début 2020 à la MILDECA.

À ce stade, le comité envisage de suivre les évaluations réalisées sur les différents dispositifs. Les travaux d'évaluation suivants sont prévus :

- Pour Convergence : une évaluation externe du programme doit être menée dès 2021 et ses premiers résultats seront rendus publics en juin 2021
- Pour SEVE : une évaluation externe devrait débuter en septembre 2020. La disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour
- Pour TAPAJ : La disponibilité des premiers éléments d'évaluation n'est pas connue à ce jour
- Pour ETCLD : le rapport final du comité scientifique d'évaluation est prévu au plus tôt pour l'automne 2020.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020 si les données et travaux d'évaluation prévus en 2020 sont disponibles.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI

Mesure 3.10 – Mobiliser les entreprises contre la pauvreté

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure

Contexte

Dans un contexte où le nombre de pauvres augmente en France, où des bidonvilles revoient le jour, où l'exclusion continue de se propager dans nos banlieues, où une majorité des enfants craignent de devenir pauvres, des moyens nouveaux doivent être dégagés dans la lutte contre la pauvreté.

Malgré une mobilisation croissante des entreprises en matière de mécénat, notamment depuis la loi Aillagon, leurs investissements ne suffisent pas à renverser la tendance en matière de pauvreté. Aujourd'hui seules 14 % d'entre elles réalisent des actions de mécénat et une part faible des sommes dépensées (17 %) est affectée au social.

Par ailleurs, la responsabilité sociale des entreprises se restreint souvent à des mesures sociales ou écologiques liées à leurs activités commerciales et à leurs relations d'affaires (salariés, fournisseurs...). Pourtant, être socialement responsable ne doit pas se restreindre à limiter son impact négatif (pollution...) ou à bien traiter ses salariés ou ses fournisseurs. La responsabilité sociale de l'entreprise doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, profitant à tous ses partenaires et à tout son environnement de proximité.

Lorsqu'une entreprise investit dans l'éducation, elle contribue à doter la société de nouvelles compétences et à former de futurs salariés. Lorsqu'elle investit dans

l'insertion professionnelle et dans l'accompagnement individuel des plus vulnérables, elle leur permet de retrouver le chemin de l'indépendance économique. Lorsqu'elle investit dans l'intégration des jeunes, elle contribue à créer une meilleure cohésion sociale. Par ailleurs, les entreprises engagées dans des programmes qui diminuent les coûts pour les bénéficiaires ne sont pas encouragées par les dispositifs fiscaux à développer leurs dons, ce qui cantonne le modèle à quelques initiatives très réduites. Enfin, l'évolution du monde du travail et du tissu entrepreneurial dans notre pays, avec la place croissante des plateformes d'économie collaborative, appelle à une mobilisation spécifique de ces nouveaux acteurs, dont les effets sur la prévention et la lutte contre la pauvreté restent à déterminer : contribution à la lutte contre le travail et l'économie informels, nouvelles possibilités d'intégration professionnelle pour des publics parfois durablement exclus du marché du travail, mais également risques de précarité accrue pour les nouveaux travailleurs de l'économie collaborative.

Contours de la mesure

Cette dotation d'action territoriale prendrait la forme d'une allocation allant jusqu'à 2 % du résultat net de l'entreprise affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sur son territoire, notamment à l'attention des jeunes exclus.

Un seuil minimum de résultat serait fixé (de l'ordre de 2 M€ environ) afin que cette dotation d'action territoriale ne pèse pas sur les résultats des entreprises les plus fragiles.

Sur l'ensemble de la France, on considère que 4 100 entreprises correspondraient aux critères de revenu net annuel moyen. Considérant que 30 % des entreprises pourraient s'engager à moyen terme dans le dispositif (soit près de 1 230 entreprises) en versant ainsi 2 % de leur revenu net, l'impact de la DAT s'élèverait, en France à plus de 800 M€.

La particularité de cette dotation est que l'entreprise aurait la liberté de la dépenser elle-même auprès des acteurs de son choix œuvrant sur leur territoire et notamment dans les domaines suivants :

- Soutien à la petite enfance ;
- Prévention du décrochage scolaire ;
- Accès à l'emploi.

Loin d'être une charge pour les entreprises, la dotation d'action territoriale doit être perçue comme un investissement dans l'avenir de leur territoire.

Face à la paupérisation croissante de la société française, de ses jeunes et de ses banlieues, la dotation d'action territoriale permettra d'engager les entreprises

et de favoriser une alliance avec les pouvoirs publics et les acteurs sociaux pour éradiquer la pauvreté.

Cette dotation permettrait de financer des actions de lutte contre la pauvreté au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire, et sportif ou culturel (sous réserve de bénéficier à l'intégration des plus vulnérables).

Les organes dirigeants auraient la responsabilité de choisir la stratégie d'engagement après consultation de ses salariés et de suivre les résultats atteints.

La seule obligation associée à ce dispositif serait la publication par les entreprises chaque année des actions soutenues et des résultats obtenus dans le cadre de cette dotation d'action territoriale (ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu mettre en œuvre cette dotation).

Un fonds d'investissement social pourrait être créé à l'initiative de l'État pour recueillir les dotations des entreprises qui le souhaiteraient (avec un abondement possible par l'État). Ces dotations seraient alors investies sur des programmes sociaux choisis par l'entreprise, sur son territoire, dans le cadre des priorités définies par l'État.

Cette dotation arriverait en complément, et non en substitution, de la loi Aillagon qui permet aux entreprises de bénéficier d'une déduction fiscale de 60 % du montant [de leur don à des actions de mécénat](#).

Finalités

Objectif quantitatif : 50 dotations d'action territoriale sur le territoire national en 2022 et 100 000 jeunes accompagnés de 0 à 25 ans;

Objectif final de la mesure : Réduire la pauvreté des jeunes.

Budget du déploiement de la mesure

Les crédits alloués pour la mesure s'élèvent à 113 000 euros pour 2019.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Le dispositif « dotation d'action territoriale » doit être lancée en 2019 et son essaimage doit avoir lieu sur plusieurs territoires jusqu'en 2022.

Administration référente

DIPLP

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de renforcer l'accompagnement des jeunes les plus fragiles. Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de projets financés (DIPLP), le volume financier collecté (DIPLP), le nombre de jeunes touchés par les projets financés (DIPLP), le nombre d'entreprises impliquées par catégorie (TPE, PME etc.) (DIPLP).

Évaluation de la mesure

Le comité n'a pas identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de projets mis en place dans les trois domaines (Soutien à la petite enfance, prévention du décrochage, accès à l'emploi) et type d'entreprises qui participent à une telle initiative (territoire, secteur, taille, raison sociale...); satisfaction des familles (petite enfance) et des jeunes (prévention du décrochage scolaire et accès à l'emploi) ayant bénéficié de ces projets ;
- méthodes : suivi du nombre de projets dans les trois domaines ; enquête qualitative auprès des familles et des jeunes ayant bénéficié de ces projets.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021 pour le suivi de projets.

LOGEMENT

Mesure 4.1 – Des maraudes mixtes Etats/département spécialisées dans la protection de l'enfance, pour aller vers les familles avec enfants dans la rue et faire cesser la mendicité des enfants

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2011. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Contours de la mesure

Des maraudes mixtes Etats/aide social à l'enfance, spécialisées dans la protection de l'enfance seront mobilisées pour "aller vers" les familles avec enfants dans la rue et prévenir la mendicité.

Elles interviendront dans les 15 métropoles et auront pour mission de signaler toute situation attentatoire aux droits de l'enfant sur la base d'un référentiel.

Finalités

Objectif quantitatif : 50 équipes de maraudes dans 17 départements pour toucher environ 6000 enfants en bidonvilles ou à la rue ;

Objectif final de la mesure : Accompagner les familles pour sortir de la rue (scolarisation, emploi, logement, droits sociaux etc).

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 10 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 2 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 2, 3 et 3 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure est prévue dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Administrations référentes

DGCS /DDCS, préfetures, conseils départementaux

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de diminuer le nombre d'enfants en situation de mendicité, à la rue ou en habitat informel (bidonvilles, squats). Les grands objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le suivi effectué par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Les indicateurs renseignés sont les suivants : le nombre et la composition des équipes de maraudes, le nombre de recrutements et de créations de postes pour les maraudes, les lieux d'intervention (rue, bidonville, squat), le type d'accompagnement (ex : physique vers local dédié, vers services d'insertion...), la fréquence de la maraude.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : Les indicateurs de suivi de mise en œuvre et d'impact de la mesure mis en place par la DIHAL.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : le comité pourra s'appuyer sur les indicateurs suivis par la DIHAL : le nombre de familles rencontrées, le nombre de mises à l'abri, des informations sur l'ouverture de droits pour les mineurs (le nombre d'enfants scolarisés, le nombre de domiciliations, le nombre d'hébergements, le nombre d'ouvertures de droits pour l'assurance maladie), des informations sur les mineurs faisant l'objet d'une procédure de protection de l'enfance (le nombre d'informations préoccupantes, le nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement à la parentalité, le nombre d'enfants en action éducative en milieu ouvert, le nombre d'accueils temporaires, le nombre de décisions de placements). Pour tous ces indicateurs, des informations sur les enfants concernés (tranche d'âge (0-3 ans (avant la scolarisation), 3-6 ans (maternelle), etc.), sexe, etc.) (disponibilité des données à confirmer) ;
- méthodes : Suivi d'indicateurs.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès mars 2020.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2020 avec le premier point d'étape entre la DIPLP, la DIHAL et la DGCS.

LOGEMENT

Mesure 4.2 – Déploiement d'un référentiel sur l'hébergement des familles avec enfants et 125 millions d'euros consacrés au développement et à l'adaptation de l'offre d'hébergement et de logement afin d'adapter l'offre aux besoins des familles avec enfants.

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Information fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement.

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le Gouvernement de résorption des bidonvilles.

Par ailleurs, les centres d'hébergement sont peu adaptés à certains besoins des personnes hébergées, notamment lorsqu'il s'agit de familles ou de personnes avec des animaux de compagnie. Il s'agit de réaliser des travaux, notamment dans le cadre du plan Logement d'abord qui vise à transformer les centres d'hébergement en logements.

Contours de la mesure

L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation dans des établissements, en ciblant notamment les établissements qui accueillent des familles ou des personnes ayant des animaux de compagnie.

Il est également proposé la création d'un cadre de référence pour l'accueil des enfants en hébergement, dans le cadre d'une recommandation de l'ANESM-HAS, qui puisse s'intégrer aux contractualisations (CPOM) avec les gestionnaires de centres. Il inclura, en coordination avec les mesures du plan pour le Logement d'abord relatives à la transformation de centres d'hébergement en logements, des transformations de locaux par une adaptation des espaces (aménagement de salles pour l'accueil des enfants, ouverture d'une cloison pour créer une porte d'accès entre deux chambres...). Sur 20 000 places d'hébergement accueillant actuellement des familles, 4 500 places pourraient être adaptées d'ici 2022. 2 800 places adaptées pourraient être créées afin de compléter cette offre. Il contiendra également des mesures éducatives et de soutien à la parentalité, en lien avec les Conseils départementaux pour les compétences qui les concernent.

Pour cela, le lancement d'une enquête plus approfondie sur les besoins d'humanisation des centres en pluriannuel jusqu'à fin 2022 est prévu. L'objectif est d'identifier les besoins d'humanisation et de préparer une planification des rénovations d'ici 2022.

Finalités

Objectif quantitatif : 4 500 places adaptées dont 2 800 créées ;

Objectif final de la mesure : Déployer diverses solutions en fonctions des territoires pour mieux accompagner les familles hébergées ou à l'hôtel et adapter les structures d'hébergement à l'accueil des familles avec enfants.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 125 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 20 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 30, 35 et 40 millions d'euros en 2020, en 2021 et en 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être mise en place dès 2019. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Le cadre de la mesure dépend de conventions et de subventions.

Il est mis en place un travail de réécriture de l'instruction relative au programme d'humanisation de l'Anah.

Administration référente

ANAH, DIHAL, DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration des conditions d'hébergement et des conditions de vie des familles en difficulté. Les grands

objectifs visés par la mesure sont d'éviter la reproduction sociale de la pauvreté, permettre aux gens à sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de places d'hébergement adaptées (disponibilité des données à confirmer), le nombre de places d'hébergement créées (disponibilité des données à confirmer), le développement du référentiel pour l'accueil des familles avec enfants.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête ES-DS, Établissements et Services en faveur des adultes et familles en Difficulté Sociale, de la DREES
 - L'enquête logement pilotée par la SDES et réalisée par IPSOS en 2020
 - L'enquête Sans Domicile 2012 de l'INSEE
 - La cohorte ELFE, Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance, de l'INED et l'Inserm. Il existe des données sur le mal logement
 - Les données du SI SIAO ;
 - Le fichier Filocom, Fichier des LOGements à l'échelle COMMunale, du SDES
 - Fidéli, Fichiers démographiques sur les logements et les individus, de l'INSEE fournira une base de données statistiques sur les logements et leurs occupants.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude sur la mesure du phénomène de cohabitation intergénérationnelle présumée subie en France, à partir des données FILOCOM et de l'enquête nationale logement, de la SDES

- Une étude sur la prise en charge des familles dans les centres d'hébergement est prévue pour le 2ème semestre 2020. Elle portera sur la situation fin 2016 (source : enquête ES-DS 2016)
- À partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018, l'étude de la DREES prévue en 2020 sur les conditions de logement et le statut d'occupation.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de pauvreté monétaire et taux de pauvreté en condition de vie des familles ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté, afin de mesurer l'impact de la mesure sur la situation des personnes, satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un hébergement créé ou adapté.
- méthodes : suivi des deux indicateurs de pauvreté ; enquête qualitative sur la satisfaction.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi et l'enquête qualitative pourraient avoir lieu dès 2020, suivant la disponibilité des données.

LOGEMENT

Mesure 4.3 – Renforcer la prévention des expulsions dans le cadre du « Plan Logement d'abord »

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité d'évaluation.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La stratégie pauvreté porte l'objectif de garantir les droits de l'enfant et en particulier de ne laisser aucun enfant grandir à la rue, ou dans un état de fragilité de logement attentatoire à sa santé, à son éducation, et plus globalement à son développement

Cette mesure aura un impact direct sur la vie de plus de 300 000 enfants vivant dans un habitat surpeuplé, 30 000 enfants hébergés chaque soir en hôtel par l'État ou vivant à la rue et des 5 000 enfants vivant en bidonville.

Cet enjeu est par ailleurs porté dans le plan « Logement d'abord », qui prévoit l'accélération des sorties de l'hébergement vers le logement pérenne et l'objectif fixé par le Gouvernement de résorption des bidonvilles.

Contours de la mesure

Il s'agit de garantir le maintien dans le logement des locataires en capacité de payer leur loyer et de reloger ceux qui ne sont plus en mesure de le faire, par le biais d'une prise en charge sociojuridique, financière et médico-psychologique précoce, concertée et adaptée à chaque situation.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Eviter la mise à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Non renseigné.

Administrations référentes

DIHAL, DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de réduire le nombre de mises à la rue et la précarisation sociale, professionnelle et sanitaire des personnes qui en résulte. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre d'expulsions.

Évaluation de la mesure

Le comité n'a identifié de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : l'évolution du nombre d'expulsions avant/après la mise en place de la mesure ;
- méthodes : suivi d'indicateurs.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

La disponibilité des résultats de mise en œuvre et des premiers éléments d'évaluation dépendra de la date de mise en place de la mesure et de la disponibilité des données.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.1 – Aller vers un revenu universel d'activité qui se substitue au maquis des prestations

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La refondation de notre système de protection sociale exige la mise en œuvre d'une allocation unique pour mettre fin au millefeuille de dispositifs actuels. La mise en place d'un revenu universel d'activité permettra enfin de répondre à quatre objectifs :

- garantir un soutien financier aux ménages modestes : notre système d'aides sociales permet de soutenir le revenu des ménages les plus pauvres et le revenu universel d'activité continuera à le faire ;
- offrir aux allocataires un système simple et lisible pour que chacun puisse comprendre ce que la solidarité nationale peut lui apporter et qu'il puisse effectivement y accéder ;
- faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas ;
- traiter l'ensemble des situations de manière équitable et reconnue par tous, pour garantir l'adhésion à notre modèle social.

Contours de la mesure

Lancement d'une concertation avec les acteurs et personnes concernés jusqu'en 2020

Le revenu universel d'activité doit répondre aux quatre objectifs suivants : garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social.. Une concertation ad

hoc, permettra de définir le périmètre effectivement retenu pour le revenu universel d'activité et les paramètres techniques associés. Elle permettra également d'envisager le calendrier précis de déploiement du revenu universel d'activité et les modalités d'intégration de chaque public, et en particulier des jeunes. Sur le modèle de la réforme des retraites, cette large concertation associera étroitement le secteur associatif, les organisations syndicales et les personnes concernées. Elle sera déclinée en ligne et sur les territoires jusque fin 2020.

Travaux techniques préparatoires au revenu universel d'activité et début des premiers versements

Le projet de loi d'émancipation sociale inclura la création du revenu universel d'activité et les travaux techniques pourront démarrer à l'issue de la réforme des modalités de versement des allocations logement qui devrait s'achever mi-2019. Une phase de préparation technique pourra alors précéder les premiers versements qui pourraient intervenir au plus tôt à partir de 2022.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : moderniser notre État social. Sous-objectifs : Garantir un soutien financier aux ménages modestes, offrir aux allocataires un système simple et lisible, faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas, garantir l'adhésion à notre système social.

Budget du déploiement de la mesure

Non renseigné.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Les premiers versements auront lieu au plus tôt en 2022.

La mesure s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.

Administrations référentes

CNAF, DREES, DARES

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux prestations sociales afin de diminuer la pauvreté. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré). La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers les montants dépensés pour le RUA. Il est souhaité pouvoir suivre également le taux de recours et de non recours au RUA.

Évaluation de la mesure

Le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ENIACRAMS, *échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - La base de données de la CNAF
 - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
 - L'enquête ENRJ, *ENquête sur les Ressources des Jeunes*, de l'INSEE
 - L'enquête annuelle ERFIS, *Enquête revenus fiscaux et sociaux*, de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - Les études de la DREES sur la vie sociale et les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévues en 2020 à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
 - les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) par deux post-doctorat à la DREES démarrant en septembre 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux de recours et de non recours au RUA (Disponibilité des données à confirmer), taux de pauvreté monétaire et en conditions de vie (INSEE et DREES pour les bénéficiaires de minima sociaux),

- méthodes : le suivi du taux de recours et non recours et l'évolution du taux de pauvreté chez les bénéficiaires du RUA avant/après déploiement de la mesure.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles en 2022, au plus tôt. Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter au plus tôt en 2023, et dépendra de la disponibilité des données.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.2 – Revaloriser la prime d'activité

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

En réponse au mouvement des gilets jaunes, le président de la République s'est engagé à revaloriser la prime d'activité dès le début de 2019.

Contours de la mesure

Pour encourager la reprise d'une activité, la prime d'activité sera revalorisée au cours du quinquennat, conformément à l'engagement présidentiel. Le Gouvernement a engagé la revalorisation de la prime d'activité en 2018. Elle sera poursuivie en 2019 et jusqu'en 2022. Cette augmentation ciblée de la prime d'activité qui bénéficiera à 3,2 millions de ménages, permettra un gain pouvant aller jusqu'à 80 € par mois au niveau du SMIC.

Finalités

Objectif quantitatif : 3,2 millions de ménages concernés ;

Objectif final de la mesure : Non renseigné.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure s'élève à 3,9 milliards d'euros.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure doit être effective en janvier 2019.

Administration référente

CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'augmentation du revenu disponible d'une partie des bénéficiaires de la prime d'activité. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de personnes concernées par la revalorisation de la prime d'activité (DGCS), les montants dépensés pour la prime d'activité (Open data CNAF).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - ENIACRAMS, *échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux*, de la DREES
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - FiLoSoFi, *Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux*, de l'INSEE
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
 - L'enquête ENRJ, *ENquête sur les Ressources des Jeunes*, de l'INSEE.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - L'évaluation de la prime d'activité par la DGCS en 2017 et 2019
 - L'étude de la DREES sur la vie sociale des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité prévue en 2020, à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : taux et caractéristiques des personnes pauvres bénéficiant de la revalorisation de la prime d'activité, taux de pauvreté monétaire et en condition de vies des bénéficiaires de la prime d'activité.
- méthodes : le suivi des indicateurs « métriques » pour déterminer la part de personnes pauvres qui bénéficient de cette mesure et l'impact sur leur situation de pauvreté.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020, selon la disponibilité des données.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter dès 2020.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.3 – Moderniser la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d’information entre acteurs, en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit, généraliser le datamining pour le repérage des bénéficiaires potentiels

L’encadré regroupe l’ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d’octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d’évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d’évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d’évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l’accès de tous à l’ensemble des droits et services sociaux disponibles. Aides à l’accès aux droits de santé et structures de soins pour les publics les plus défavorisés constituent ainsi des outils essentiels de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s’agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l’accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d’investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d’une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés, accèdent pleinement au droit commun, c’est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain enfin, l’accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l’accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

La mise en place d’un accueil social inconditionnel permettant de garantir à toute personne rencontrant des difficultés d’ordre social une écoute attentionnée de la

globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible les bons conseils et une orientation adaptée constitue un enjeu fondamental en matière d'accès aux droits.

Contours de la mesure

Refonder les modalités d'attribution des prestations : vers la « juste prestation »

Comme l'a souligné le rapport de Christine Cloarec et Julien Damon élaboré dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et avant même la mise en place d'une refonte de l'architecture de nos minima sociaux, notre modèle social doit tendre vers l'objectif d'une « juste prestation ». Pour y parvenir, les modalités d'attribution et de versement des prestations sociales seront l'objet d'un vaste effort de modernisation, afin de limiter au maximum les démarches des allocataires et d'assurer le versement des prestations au plus près des besoins et revenus des allocataires. À partir de l'année 2019, le versement des allocations logement s'effectuera ainsi sur la base des ressources des trois derniers mois des ménages et cette contemporanéisation sera étendue progressivement aux autres prestations versées sous conditions de ressources. En parallèle, un travail d'harmonisation des bases ressources et des barèmes facilitera un versement plus équitable des prestations dans la perspective du revenu universel d'activité. Enfin, la facilitation et l'extension de l'utilisation du Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) et le soutien au développement du portail national des droits sociaux (PNDS) permettront à la fois de réduire les démarches des usagers et de mieux les informer.

Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves

Le repérage du non-recours grâce au data mining (utilisation des algorithmes de lutte contre la fraude pour détecter les situations de non-recours et contacter les personnes afin qu'elles ouvrent leurs droits) est l'une des innovations déployées par l'État, la Cnaf et l'UNCCAS, qui a permis de renforcer la lutte contre le non-recours. Elle est donc déployée sur l'ensemble du territoire.

Finalités

Objectif quantitatif : Non renseigné ;

Objectif final de la mesure : Diminuer le non-recours aux droits sociaux.

Budget du déploiement de la mesure

Pas de crédits.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est déployée progressivement depuis juillet 2018. La date de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

La mesure est inscrite dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Administration référente

DGCS, DHUP et CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est la diminution du non-recours aux droits sociaux. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers de la mise en place de la réforme des allocations logement (Disponibilité des données à confirmer), de l'utilisation du DRM (Déclaration de ressources mensuelle) pour les ressources de la population couverte par la prime d'activité et par le RSA (prévue à horizon fin 2020-début2021), le nombre de personnes repérées, contactées et qui ont ouvert leurs droits grâce au datamining.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
 - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF
 - Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES démarrant en septembre 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : Indicateur non-recours auprès des personnes ayant été contactées grâce
- méthodes : suivi de l'indicateur de non-recours auprès des personnes contactées grâce au datamining (avant et après)

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi d'indicateurs pourra débuter en 2020 pour les personnes ayant été contactées grâce au datamining. Un dispositif expérimental pourra être mis en œuvre en amont et après la mise en œuvre de l'automatisation de certaines démarches en 2021.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.4 – Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux (généralisation des accueils sociaux inconditionnels, expérimentation de « territoires zéro non-recours », coffre-fort numérique)

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

La lutte contre la pauvreté implique une mobilisation pleine et entière pour garantir l'accès de tous à l'ensemble des droits et services sociaux disponibles. Il s'agit désormais de changer de logique et de responsabiliser les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels sur l'accès aux droits et aux services sociaux.

Les politiques de prévention et d'investissement social dans la lutte contre la pauvreté sont en effet porteuses d'une condition évidente de mise en œuvre : que les individus ou les familles concernés, avant de bénéficier de moyens renforcés, accèdent pleinement au droit commun, c'est-à-dire que leur recours aux droits et prestations auxquels ils peuvent prétendre soit effectif.

Sur le terrain, l'accès aux droits et aux services sociaux reste entravé par les difficultés de coordination des multiples intervenants sociaux. Face à des politiques publiques encore trop cloisonnées, à des dispositifs souvent complexes, à la multitude des acteurs et à l'accroissement de la demande sociale, il apparaît dès lors indispensable de mieux coordonner et structurer la réponse apportée aux personnes.

La mise en place d'un accueil social inconditionnel permettant de garantir à toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible les bons conseils et une orientation adaptée constitue un enjeu fondamental en matière d'accès aux droits.

Contours de la mesure

Généraliser et renforcer le premier accueil social inconditionnel de proximité

- Réussir à développer une « culture commune » et une logique de travail en réseau de l'accueil entre les différentes institutions présentes sur un territoire, par exemple en invitant les parties prenantes à s'engager sur une « charte de l'accueil » ;
- Inscrire le premier accueil social dans le développement social, c'est-à-dire éviter qu'il se limite à un guichet, un service de renseignement ou une gare de triage. Il doit au contraire permettre d'optimiser les ressources et les potentialités des personnes en s'appuyant sur l'environnement économique et social ;
- Réussir à développer un accueil accessible à tous reposant notamment sur la neutralité, la convivialité et la confidentialité ;
- Faciliter l'articulation entre l'accueil physique, qui doit être préservé, voire renforcé dans certains territoires, l'accueil téléphonique et les services numériques ;
- Le numérique constitue une réponse utile, parmi d'autres, au besoin d'accompagnement. Il ne saurait, en tout état de cause, se substituer à l'accueil physique dans des lieux identifiés par la population. À cet égard, il conviendra de renforcer sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les QPV, qui constituent parfois de véritables « désert sociaux », les lieux d'accueil : CCAS, Maisons des services au publics (MSAP) ;
- Structurer la complémentarité des intervenants sociaux et administratifs et renforcer la formation qui doit être adaptée aux nouvelles attentes du public ;
- Organiser les échanges de données entre institutions dans l'intérêt et avec l'accord des personnes ;
- Des objectifs chiffrés seront fixés et contractualisés avec les collectivités territoriales.

Déployer sur tout le territoire les outils de lutte contre le non-recours ayant fait leurs preuves

Le coffre-fort numérique est l'une des innovations déployées par l'État, la Cnaf et l'UNCCAS, qui a permis effectivement de renforcer la lutte contre le non-recours. Il sera donc déployé sur l'ensemble du territoire.

Expérimenter des territoires « zéro non-recours »

Au-delà des actions nationales, c'est à l'échelle territoriale que la lutte contre le non-recours doit se poursuivre. Sur une dizaine de territoires volontaires, des appels à projets dans le cadre du fonds d'investissement social permettront ainsi de sélectionner un nombre limité de territoires volontaires engagés dans une démarche « zéro non-recours », mobilisant sur plusieurs années l'ensemble des acteurs des territoires, tant dans le repérage du non-recours que dans la construction de réponses adaptées.

Finalités

Objectif quantitatif :

Premier accueil social inconditionnel de proximité : 100% du territoire couvert (c'est-à-dire un accueil situé à au moins 30 minutes pour toute personne) ;

Expérimentation zéro non-recours : non renseigné ;

Coffre-fort numérique : non renseigné.

Objectif final de la mesure : Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure au global n'est pas renseigné.

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Le budget pour l'accueil social inconditionnel est de 40 millions d'euros. Les crédits de 2019 s'élèvent à 10 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 10 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Expérimentation zéro non-recours : Pas de crédits dédiés ;

Coffre-fort numérique : Pas de crédits dédiés

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mesure est mise en place dès 2019. La date de fin de mise en place de la mesure dans son intégralité n'est pas renseignée.

Premier accueil social inconditionnel de proximité

L'accueil social inconditionnel est intégré dans la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux.

Expérimentation zéro non-recours : non renseigné

Coffre-fort numérique : non renseigné.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est de faciliter l'accès aux droits et services sociaux pour améliorer le recours à ces droits. Les grands objectifs visés par la mesure sont de permettre aux gens de sortir de la pauvreté et de ne laisser personne en situation de grande pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport (Indicateurs de suivi de contractualisation DIPLP) le nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel, le nombre de personnes identifiées qui n'avaient pas recours à leurs droits et nombre de solutions proposées dans le cadre des initiatives en matière de lutte contre le non-recours (par exemple : montée en charge des rendez-vous des droits élargis en CAF et impact sur le non recours (étude DREES).

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :
 - L'enquête BMS, *Bénéficiaires des minima sociaux*, de la DREES
 - Le modèle INES, développé par la DREES, l'INSEE et la CNAF
 - Le dispositif SRCV, *Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie*, de l'INSEE
 - L'appariement entre l'enquête Emploi et le fichier historique de Pôle Emploi (2012-2015) de la DARES, l'INSEE et Pôle Emploi
 - L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018 sur des données de 2016
 - L'étude qualitative sur le non-recours à la prime d'activité et l'étude sur les prestations internationales de la CNAF.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - Bilan de l'expérimentation d'un coffre-fort numérique, par l'UNCCAS et la DGCS, septembre 2017
 - Vade-mecum « coffre-fort numérique », par l'UNCCAS et la DGCS, avril 2018
 - Les travaux de recherche sur la mesure du non-recours aux prestations sociales (à l'aide du modèle INES) menés par deux post-doctorats à la DREES depuis 2019.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateur de non-recours par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP fourni par la DREES), proportion de personnes ayant ouvert un droit après un rendez-vous dans un accueil social de proximité sur le nombre de personnes reçues, ouverture d'au moins un droit dans les trois mois après un rendez-vous dans un accueil social de proximité pour les personnes éligibles, nombre de personnes n'ayant pas engagé les démarches évoquées durant le rendez-vous, satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un premier accueil social de proximité, du coffre-fort numérique et de l'initiative territoire zéro non-recours, avis des professionnels ayant participé à la démarche « territoire zéro non-recours ».
- méthodes : suivi d'indicateurs sur le non-recours ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié du premier accueil social de proximité, du coffre-fort numérique et de l'initiative territoire zéro non-recours ; enquête qualitative auprès des professionnels des accueils sociaux de proximité, enquête qualitative auprès des professionnels ayant participé à la démarche « territoire zéro non-recours » ; enquête pour déterminer le recours au coffre-fort numérique.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour les accueils sociaux inconditionnels, et sous réserve de mise en place effective pour les expérimentations de « territoires zéro non-recours » et le coffre-fort numérique

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles à partir de 2020 pour le suivi d'indicateurs et les enquêtes qualitatives, sous réserve de mise en place effective des mesures.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.5 – Un travail social renoué sur tout le territoire : la formation des travailleurs sociaux et le développement des référents de parcours

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Depuis des années, le ciblage des politiques sociales a construit des représentations et des logiques stigmatisantes renforçant le non-recours et le caractère curatif de l'intervention sociale, les personnes vulnérables ne sollicitant les travailleurs sociaux qu'en dernier recours.

Il s'agit de permettre au travail social de répondre aux formes persistantes de pauvreté : jeunes, familles monoparentales et classes moyennes fragilisées.

L'enjeu est de promouvoir le développement social au même titre que le développement économique et le développement écologique, en sortant le travail social de toute logique de ciblage ou de repli sur un public ou un territoire.

Cette ambition s'inscrit dans la logique d'un partenariat avec les acteurs des territoires, prenant acte de :

- la responsabilité des employeurs de travailleurs sociaux sur l'organisation du travail et la formation continue de leur personnel ;
- la grande diversité des champs d'intervention des travailleurs sociaux qui se reflète dans la composition des employeurs (publics comme privés, en établissements comme dans le cadre de services administratifs) ; ;
- le rôle central joué par les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, qui financent les formations initiales, et les départements, en tant qu'employeurs directs ou chefs de file des politiques de solidarité.

Contours de la mesure

Cette approche nouvelle supposera de procéder à deux évolutions majeures qui, par leur convergence à moyen terme, permettront de remettre le travail social au cœur de l'accompagnement des personnes et de leur parcours :

- une évolution dans la mise en œuvre des politiques publiques d'action sociale, qui doivent être moins procédurales et plus centrées sur la simplification de l'accès aux droits, ce qui permettra de « débureaucratiser » les missions des travailleurs sociaux et renforcer leur présence effective auprès des publics. Cette évolution doit s'accompagner d'une transformation de la gouvernance des politiques publiques d'action sociale tant au niveau national que sur les territoires, afin d'instaurer des logiques de développement social et d'un repositionnement des travailleurs sociaux sur leur cœur de métier
- la transformation de la formation des travailleurs sociaux et de certains métiers du travail social pour favoriser les pratiques d'action collective, de médiation sociale, s'adapter aux besoins et intervenir au plus près des ruptures de vie qui conduisent à l'exclusion. Cette transformation s'adossera à une réflexion sur les modalités les plus pertinentes pour répondre aux besoins émergents (diplômes universitaires, certificats de branches, certificats nationaux...).

Développer dans tous les territoires des référents de parcours

Le référent de parcours s'inscrit au cœur des objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans la mesure où il permet :

- de mieux associer la personne accompagnée à l'élaboration de son projet d'insertion, via sa participation aux instances de décision, et en présence de l'ensemble des professionnels impliqués dans son parcours ;
- de faciliter la coopération et le partage de l'information entre les professionnels concernés par l'accompagnement et la personne accompagnée ;
- de renforcer la collégialité des décisions prises lors des instances de suivi : le projet d'insertion est désormais partagé et validé par l'ensemble des professionnels concernés et par la personne elle-même, ce qui les engage à en respecter les objectifs fixés.

Finalités

Objectif quantitatif :

Formation des travailleurs sociaux : 700 000 travailleurs sociaux formés ;

Référents de parcours : 100 000 bénéficiaires des référents de parcours ;

Objectif final de la mesure : Renforcer la présence des travailleurs sociaux auprès de l'ensemble de la population pour accompagner les parcours de vie.

Budget du déploiement de la mesure

Formation des travailleurs sociaux

Le budget alloué au travail social, incluant l'ingénierie et la formation, est de 66 millions d'euros.

Référents de parcours

Le budget alloué aux référents de parcours est de 40 millions d'euros.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

Formation des travailleurs sociaux

Premières entrées en formation, avant l'été 2020

Montée en charge au second semestre 2020

Bilan des premières formations au premier trimestre 2021

Référents de parcours

Non renseigné.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est d'accompagner les bénéficiaires dans le recours à leurs droits et dans leur insertion sociale et professionnelle. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers l'ingénierie de la formation, le nombre de travailleurs formés, le nombre de référents de parcours, le nombre de personnes accompagnées par des référents de parcours.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données :

- « 1,2 millions de travailleurs sociaux en 2011 », « études et résultats de la DREES », n° 893, septembre 2014
- En matière d'études et d'évaluation :
 - L'évaluation du dispositif « rendez-vous des droits » par la DREES de 2018
 - L'évaluation de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi effectuée par Pôle Emploi en 2017
 - L'évaluation du dispositif des entretiens giratoires par la CNAF prévue pour publication en 2020/2021
 - L'étude de la DREES sur l'accompagnement prévue en 2020, faite à partir de l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux de 2018
 - L'évaluation de l'expérimentation des référents de parcours par la DGCS de mars 2018
 - L'enquête annuelle Aide Sociale de la DREES auprès des conseils départementaux.

A ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : indicateur de non-recours par micro-simulation (Indicateur de suivi de la DIPLP, fourni par DREES), satisfaction des personnes ayant bénéficié d'un référent de parcours, qualité de la formation, satisfaction des travailleurs sociaux ayant bénéficié d'une formation et de leurs employeurs.
- méthodes : suivi de l'indicateur de non-recours auprès des personnes touchées par les initiatives de cette mesure ; enquête qualitative auprès des personnes ayant bénéficié d'un référent de parcours ; analyse de l'adéquation de la formation pour répondre aux besoins et de son impact ; enquête qualitative auprès des travailleurs sociaux pour connaître leur appropriation de la formation reçue et l'intégration dans leurs pratiques ; enquête qualitative auprès des employeurs de travailleurs sociaux pour un retour sur la pertinence des formations.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 pour les formations des travailleurs sociaux et dès 2020, sous réserve de la généralisation effective des référents de parcours.

Les premiers éléments d'évaluation pourront être disponibles dès 2021 pour les formations et dès 2021, sous réserve de la généralisation effective des référents de parcours.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.6 – Rénover la politique de soutien à la parentalité et créer 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre a pauvreté

Contexte

Les centres sociaux ou socio-culturels constituent des lieux formidables de sociabilité et d'ancrage sur les territoires et contribuent fortement à rompre l'isolement des plus jeunes, des familles et des plus âgés, dans un espace social commun et intergénérationnel.

Pour les familles pauvres, qui recourent structurellement moins souvent aux services qui leur sont proposés, ils constituent souvent une première étape vers leur accès aux droits ou aux services. À temps plein ou en débutant par un accueil occasionnel, ces centres sont aussi une marche vers la socialisation des enfants issus de familles pauvres grâce aux dispositifs de soutien et au lien de confiance noué avec les parents.

Sur les territoires peu attractifs où les habitants sont démunis, ces lieux de vie pallient l'absence d'espaces de socialisation (Cafés, restaurants, loisirs...) et donnent une nouvelle vie et un plus grand rayonnement aux équipements disponibles mais sous-utilisés (bibliothèques, centres sportifs...).

Néanmoins, à ce jour, sur les 3 277 centres sociaux et espaces de vie sociale agréés, seuls 216 disposent d'une crèche (6,5 %) et 310 d'une halte-garderie (9,4 %). Surtout, 300 quartiers politique de la ville sont aujourd'hui dépourvus de centres sociaux selon la Cnaf.

Contours de la mesure

Cette mesure de rééquilibrage territorial vise à garantir un soutien à toutes les familles, particulièrement les plus pauvres et celles qui vivent dans des territoires défavorisés, qui ont un accès moindre à leurs droits, aux services de soutien à la parentalité et à la conjugalité et aux lieux éducatifs pour leurs enfants. La Cnaf et son réseau de Caf lanceront des appels à projets et accompagneront un rythme soutenu de création de centres sociaux sur le temps de la Conventions d'Objectifs et de Gestion 2018-2022.

Finalités

Objectif quantitatif : 300 centres sociaux d'ici 2022 ;

Objectif final de la mesure : Couvrir tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui n'en sont pas dotés, promouvoir un panier de services aux familles dans tous les CS et développer les dispositifs de soutien à la parentalité.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 247 millions d'euros avec 158 millions d'euros dédiés aux centres sociaux dans les QPV et 89 millions d'euros pour des actions de soutien à la parentalité.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 27 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient respectivement de 61, 73 et 86 millions d'euros en 2020, 2021 et 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure débute en 2019. La mesure devrait être effective dans son intégralité d'ici 2022.

La mesure est inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

Administration référente

CNAF

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès à une aide à la parentalité, notamment pour les familles dans les QPV. Le grand objectif visé par la mesure est d'éviter la reproduction de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de centres sociaux créés et espaces de vie sociale (CNAF), la localisation de ces centres sociaux créés et des espaces de vie sociale (CNAF).

Évaluation de la mesure

Le comité n'a pas identifié pour le moment de sources de données, d'études et d'évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure.

À ce stade, le comité envisage les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de centres sociaux créés, fréquentation des centres sociaux créés (en particulier par le public cible), satisfaction des familles qui fréquentent ces nouveaux centres sur plusieurs dimensions comme la localisation des centres, les équipements et les services déployés, avis des professionnels travaillant dans ces centres.
- méthodes : suivi d'indicateurs (selon disponibilité des données) ; enquêtes qualitatives.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, le suivi de création des centres sociaux pourra s'effectuer dès 2020. Les enquêtes qualitatives auprès des familles et des professionnels des premiers centres sociaux créés pourraient être réalisées dès 2020 si pertinent.

DROITS SOCIAUX

Mesure 5.7 – Prévenir et lutter contre le surendettement : déploiement de 400 « Points conseil budget » sur l'ensemble du territoire et introduction d'un plafonnement des frais bancaires

L'encadré regroupe l'ensemble des informations officielles communiquées par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) sur la mesure. Les éléments sur le contexte et le contour de la mesure proviennent du document de la Stratégie d'octobre 2018. Les informations relatives aux objectifs, au calendrier, au budget, aux modalités de mise en œuvre ont été communiquées directement par la DIPLP à la demande du comité d'évaluation.

La seconde partie de la fiche présente les modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure et d'évaluation de ses effets proposés à ce stade par le comité d'évaluation. Cette partie est évolutive et sera mise à jour en fonction des travaux du comité.

Informations fournies par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Contexte

Le surendettement concerne près de 800 000 ménages, dont 200 000 nouveaux dossiers chaque année. Près de la moitié de ces ménages ne fait l'objet d'aucun accompagnement. En amont, près de 750 000 ménages par an sont en situation de « mal endettement ». Pour les familles pauvres, la masse des impayés est d'un ordre de grandeur comparable à leurs ressources courantes mensuelles. Les seuls frais et commissions bancaires mensuels peuvent représenter pour ces ménages 7 à 8 % des ressources courantes. Par ailleurs, l'offre spécifique en faveur des clients en situation de fragilité financière souffre aujourd'hui d'une diffusion insuffisante et ne touche qu'un nombre encore modeste de bénéficiaires.

Contours de la mesure

Le déploiement des PCB sur tout le territoire national doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés : État, Banque de France, et représentants des PCB.

L'État, représenté par le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Solidarités et de la Santé, demeure le garant de la définition du bon déploiement du dispositif.

À ce titre, il organise les comités de pilotage qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés. Au niveau national, la mise en place de nouveaux PCB est soumise au

lancement d'un nouvel appel à candidatures et à la labellisation de nouvelles structures. La gestion du label devrait rester de la responsabilité de l'État.

La Banque de France (BDF), en cohérence avec sa qualité d'opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par le ministre de l'Économie et des Finances, pourrait avoir un rôle d'animation du réseau des PCB, qui s'inscrirait dans la continuité des actions qu'elle conduit déjà à travers son portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière et la formation des travailleurs sociaux à ces problématiques.

Finalités

Objectif quantitatif : 400 PCB labellisés au moins dont 150 en 2019 ;

Objectif final de la mesure : Améliorer l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages.

Budget du déploiement de la mesure

Le budget alloué à cette mesure est de 24 millions d'euros.

Les crédits de 2019 s'élèvent à 6 millions d'euros. Il est prévu qu'ils soient de 6 millions d'euros chaque année de 2020 à 2022.

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La mise en place de la mesure débute en 2019 et il est prévu qu'elle le soit de manière intégrale en 2020.

Administration référente

DGCS

TRAVAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Pour le comité d'évaluation, l'objectif visé par cette mesure est l'amélioration de l'accès au conseil budgétaire pour prévenir le surendettement des ménages. Le grand objectif visé par la mesure est de permettre aux gens de sortir de la pauvreté.

Pour cette mesure, le comité propose les modalités de suivi et d'évaluation suivantes :

Suivi de la mesure

Dans chacun de ses rapports annuels, le comité fera un point de suivi sur le déploiement de la mesure par rapport au calendrier et au budget prévus en octobre 2018 (cf. encadré).

La mise en œuvre effective de la mesure pourra être observée à travers le nombre de PCB labellisés, les indicateurs de suivi en place dans le cadre de l'évaluation in itinere (cf infra), le nombre de dossiers de surendettement déposés et la part de dossiers jugés recevables (Banque de France), la liste des banques ayant mis en place un plafonnement des frais bancaires.

Évaluation de la mesure

En premier lieu, le comité a recensé les sources de données, les études et les évaluations réalisées ou prévues qui pourraient servir à l'évaluation de la mesure. Il a ainsi identifié :

- En matière de données : les données issues des enquêtes annuelles qui doivent être élaborées au niveau national sur la base du rapport d'activité annuel que chaque structure labellisée PCB est dans l'obligation de fournir.
- En matière d'études et d'évaluation :
 - Les documents relatifs à l'expérimentation PCB, Points Conseil Budget, en 2017 (par ex le rapport IGAS/Cégéfi de 2016 (non public))
 - Le rapport de la Cour des comptes sur l'inclusion bancaire rendu en juin 2017
 - Les travaux d'évaluation in itinere de la généralisation des PCB par le cabinet Ernst and Young sur la période septembre 2019 à septembre 2021. Cette évaluation vise à évaluer la démarche de déploiement des PCB, leur plus-value sur la situation des personnes accompagnées ainsi que la gouvernance mise en œuvre par les services de l'Etat.

À ce stade, le comité envisage de s'appuyer sur les métriques et les méthodes d'évaluation suivantes :

- métriques : nombre de dossiers de surendettement déposés et part de dossiers jugés recevables, taux d'endettement médian par quintile de niveau de vie, taux de bancarisation.
- méthodes : dans un premier temps, le suivi du nombre de dossiers déposés et traités pour mesurer l'accès effectif à un conseil budgétaire, avec une ventilation par sexe, âge, situation professionnelles, situation budgétaire, et une enquête sur la connaissance par le public visé des services offerts par les PCB. Dans un second temps, l'analyse des effets de ces PCB à travers le suivi du taux d'endettement et du taux de bancarisation auprès des personnes ayant consulté les PCB, en comparaison avec des profils similaires n'y ayant pas eu accès.

Calendrier de suivi et d'évaluation de la mesure

Les premiers résultats de mise en œuvre pourront être disponibles dès 2020 avec les données sur la première vague de déploiement des PCB.

Concernant les premiers éléments d'évaluation, les suivis d'indicateurs pourraient débuter dès 2020, avec la collecte des données des rapports d'exécution.